

Syndicat Mixte du Massif des Roques

Alleins - Aurons - La Barben - Lamanon - Lambesc - Pélissanne - Salon de Provence - Vernègues

Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie Massif des Roques



Tome 2 : Objectifs et plan d'action

Table des matières

Choix des objectifs à poursuivre.....	5
Bilan de la dernière programmation.....	5
Rappel des objectifs et bilan.....	5
Bilan des travaux réalisés.....	6
<i>Niveau de réalisation de la programmation 1999.....</i>	<i>6</i>
<i>Bilan par type d'opérations prévues.....</i>	<i>7</i>
<i>Bilan par commune.....</i>	<i>8</i>
Définition des objectifs, période 2009-2019.....	9
Les objectifs départementaux.....	9
<i>Mieux connaître et mieux faire connaître le risque.....</i>	<i>9</i>
<i>Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feux.....</i>	<i>9</i>
<i>Aménager les massifs forestiers.....</i>	<i>9</i>
<i>Renforcer la prévention active.....</i>	<i>9</i>
<i>Gérer les événements exceptionnels.....</i>	<i>10</i>
<i>Réhabiliter les espaces incendiés.....</i>	<i>10</i>
Déclinaison des objectifs départementaux dans le massif des Roques.....	10
<i>Mieux connaître et mieux faire connaître le risque.....</i>	<i>10</i>
<i>Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feux.....</i>	<i>11</i>
<i>Aménager les massifs forestiers.....</i>	<i>16</i>
<i>Renforcer la prévention active.....</i>	<i>18</i>
<i>Réhabiliter les espaces incendiés.....</i>	<i>19</i>
Les moyens.....	20
Sylviculture.....	20
<i>Éclaircies – coupes de bois.....</i>	<i>20</i>
<i>Les productions forestières.....</i>	<i>20</i>
<i>Impact sur la DFCI.....</i>	<i>21</i>
<i>Aménagement – Concertation.....</i>	<i>21</i>
Agriculture.....	22
<i>Impact sur le feu de forêt.....</i>	<i>22</i>
<i>Aménagement – Concertation.....</i>	<i>22</i>
Pastoralisme.....	23
<i>Le pastoralisme et la DFCI.....</i>	<i>23</i>
<i>Aménagement – Concertation.....</i>	<i>23</i>
Brulage dirigé.....	24
<i>Impact du brulage dirigé.....</i>	<i>24</i>
Plan d'action	25
Déclinaison des objectifs du PMPFCI en fiches actions	25
Fiches actions : Travaux.....	26
Fiches actions : Études.....	38
Fiches actions : Appui technique	43
Tableau de synthèse des actions par commune.....	45
Alleins.....	45

Aurons.....	45
La Barben.....	45
Lamanon.....	46
Lambesc.....	46
Pélissanne.....	46
Salon de Provence.....	47
Vernégues.....	47
Actions à l'échelle du massif.....	47
Tableau de synthèse des actions par années.....	48
2010.....	48
2011.....	48
2012.....	48
2013.....	49
2014.....	49
2015.....	50
2016.....	50
2017 à 2019.....	50

Choix des objectifs à poursuivre

Bilan de la dernière programmation

Ce bilan est réalisé sur la base des données suivantes :

- Programmation du PIDAF 2000-2004,
- Base de donnée de suivi de la programmation en possession du syndicat.

Rappel des objectifs et bilan

En 1999, le PIDAF des Roques fixait un grand nombre « d'impératifs ». Ces orientations, conformes à la politique DFCI des Bouches du Rhône, se situaient dans la lignée des objectifs du PIDAF précédent et intégraient les réalisations majeures de la période 1992-1999 (ligne TGV, signalétique DFCI, ...)

Pour une meilleure lisibilité, nous avons rassemblé les objectifs fixés en 6 grands axes.

Cloisonner le massif		
	Assurer un maillage latéral et transversal du couvert	Objectif partiellement réalisé
	Favoriser la création de coupures stratégiques	Objectif non réalisé
	Étudier le potentiel pastoral	Objectif ponctuellement réalisé
Harmoniser la desserte DFCI		
	Désenclaver les secteurs à risque	Objectif partiellement réalisé
	Supprimer les impasses conduisant à de l'habitat isolé	Objectif non réalisé
	Gérer les problèmes liés aux barrage des pistes DFCI	Objectif partiellement réalisé
	Conforter et entretenir les pistes existantes	Objectif réalisé
Assurer l'approvisionnement en eau		
	Accroître le réseau sous pression	Objectif partiellement réalisé
	Exploiter les ressources en eau brute (canaux, agricole)	Objectif non réalisé
	Développer l'équipement en motopompes	Objectif réalisé
Réduire les causes de départ de feu		
	Contrôler l'application des obligations légales de débroussaillage	Objectif réalisé
	Résoudre les problèmes de fréquentation en période à risque	Objectif réalisé
	Mieux accueillir le public	Objectif réalisé
	Informers le public sur les mesures de débroussaillage et d'autoprotection	Objectif partiellement réalisé
Améliorer la signalisation		
	Remettre en état la signalétique DFCI	Objectif réalisé
	Clarifier la signalétique existante	Objectif réalisé
Améliorer la détection des feux et la première intervention		
	Accroître la surveillance par les patrouilles	Objectif non réalisé
	Coordonner les moyens bénévoles de surveillance	Objectif non réalisé
	Prédisposer les moyens de surveillance	Objectif réalisé

Le niveau de réalisation des objectifs est jugé d'après le témoignage des acteurs consultés au cours de la phase de concertation de l'actualisation du Plan de Massif de Protection de la Forêt Contre l'Incendie et d'après le bilan des travaux réalisés. Il est validé en comité de pilotage.

Bilan des travaux réalisés

L'objectif de ce bilan, outre le constat de ce qui a été réalisé dans les dernières années, est :

- d'identifier les facteurs de réussite et d'échec de la programmation,
- d'analyser l'action du syndicat depuis 2000,
- et d'analyser l'intervention des différents financeurs.

Les travaux prévus au PIDAF de 1999, leur niveau de réalisation, la date de réalisation et le mode de financement éventuels sont recensés dans un tableau figurant en annexe du présent rapport.

Niveau de réalisation de la programmation 1999

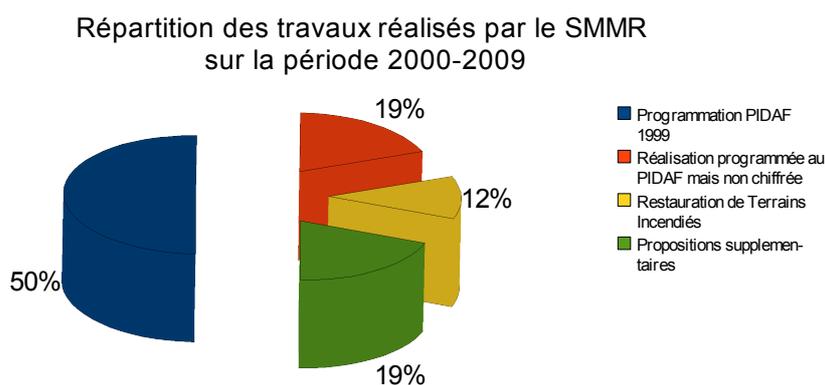
Le programme d'action du PIDAF n'était pas entièrement chiffré en terme financier. Les actions ne relevant pas directement du Syndicat Mixte, bien que programmées, n'étaient pas chiffrées. De plus, la programmation était chiffrée en Francs, nous avons utilisée le coefficient de conversion de 6,56 Fr pour 1 €.

En outre la programmation était assise sur la période 2000 – 2004, soit 5 années. Cette programmation est en fait mise en œuvre sur les 10 années de la période 2000 – 2009.

Programmation du PIDAF 1999 : 801 125 € (soit 8011 €/ an sur 10 ans ou 79 €/ha)

Réalisations sur la période 2000-2009 : 654 382 € (soit 6544 €/ an sur 10 ans ou 65 €/ha)

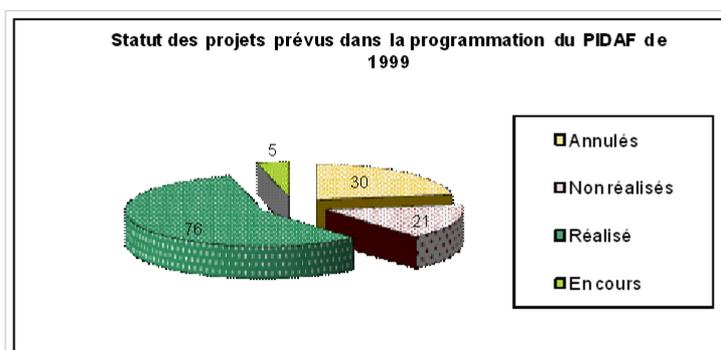
Le niveau d'investissement du Syndicat Mixte atteint 80 % du montant de la programmation. Mais seulement la moitié des réalisations était chiffrée dans la programmation.



Ce niveau de réalisation est remarquable puisqu'il est à comparer aux 15,4% de réalisation des programmations sur le département des Bouches du Rhône et aux 27% de réalisation de la

programmation du PIDAF de 1992.

Ce très bon niveau de réalisation est à rapprocher des efforts du SMMR en matière d'animation du PIDAF (un assistant technique appuie l'Agglopro Provence) ainsi que du prêt relais souscrit par le syndicat pour palier aux problématiques de délais de versement des financements.



Les projets annulés ont été exclus de la programmation du PIDAF pour des raisons diverses :

- 20% n'étaient pas dans le périmètre ou relevaient d'initiatives privées,
- 25% ne nécessitaient pas de travaux,
- 20% ont été contrariés par le passage d'un incendie,
- 25% ont été contrariés par des obstacles techniques
- 10% ont été contrariés par un refus du propriétaire des terrains.

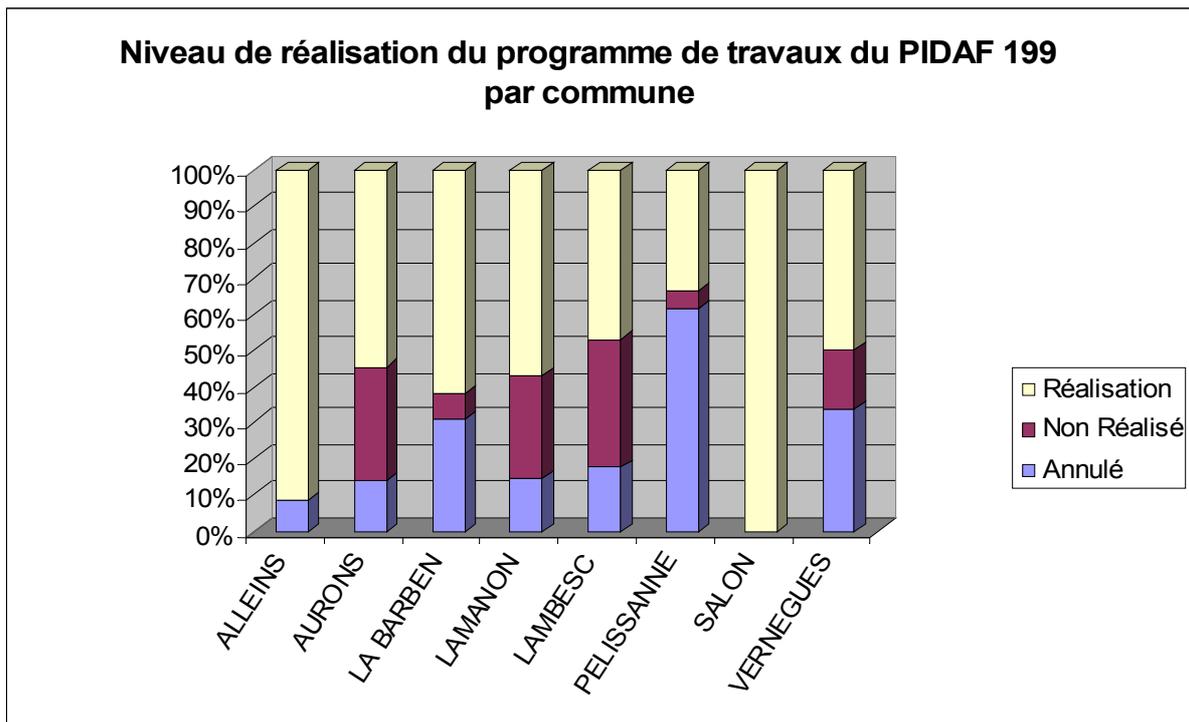
Bilan par type d'opérations prévues

Travaux	Nombre de projets			Volume réalisé
	Annulés	Non Réalisés	Réalisés	
Création de pistes	8	4	9	7,6 km
Améliorations de pistes	6	2	12	10,7 km
Signalisation DFCI		1	3	
Barrières DFCI			3	7 u
Citernes	2		8	8 u
Hydraulique (réseaux, bornes, bassins)	3	4		
Améliorations sylvicoles	4	4	8	77,5 ha
Création BDS	3	2	3	26,5 ha
Débroussaillage latéral		1	5	63,8 ha
Coupures (agricole/sylvopastoral)		2	6	
ZAPEF	2		4	
Résorption causes	2	1	7	
RTI			6	46,45 ha
Divers			6	
Total Résultat	29	21	45	

Les opérations non réalisées sont essentiellement :

- des ouvrages hydrauliques (aucun n'a été réalisé sur la période 2000-2009),
- des opérations sylvicoles (65 ha prévus n'ont pas été réalisés),
- des travaux de création de pistes (3,8 km) et bandes débroussaillées de sécurité (19,5 ha).

Bilan par commune



La réalisation de la programmation atteint 100% sur la commune de Salon qui bénéficie aussi d'une partie des propositions supplémentaires.

Définition des objectifs, période 2009-2019

La loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9/07/01 au travers de l'article L321-6 introduit la notion de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PPFCI) et prévoit une déclinaison de ce document d'orientation par massif forestier. Le décret n°2002-679 du 29/04/02 précise le contenu du plan

Dans ce contexte, le Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie se doit de décliner à l'échelle du massif forestier les objectifs fixés dans le plan départemental. Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Bouches du Rhône, à la date de la définition des objectifs du PMPFCI du massif des Roques est en consultation auprès des collectivités locales. Nous nous sommes donc basés sur les objectifs déterminés dans ce document encore non signé par le préfet.

Les objectifs départementaux

Mieux connaître et mieux faire connaître le risque

L'amélioration de la connaissance du phénomène feu de forêt et des enjeux menacés est indispensable à la mise en place des politiques d'aménagement du territoire, de prévention et des lutte. Cette connaissance doit être diffusée auprès des partenaires de la PFCI, des collectivités et du grand public

Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feux

Dans l'objectif d'une plus grande responsabilisation des habitants et usagers de l'espace forestier, une information préventive ciblée est à mettre en place autour des documents relatifs aux risques majeurs (PPRIF, DICRIM, PCS) ou auprès des professions et pratiques à risque. En complément, dans l'idée de limiter l'importance des contacts entre zones habitées et espaces forestiers, une plus grande prise en compte du risque d'incendie dans les procédures d'urbanisme est planifiée. Enfin, l'application des Obligations Légales de Débroussaillage reste un objectif fort de ce plan.

Aménager les massifs forestiers

Un premier objectif est défini par l'entretien et la consolidation du statut foncier des ouvrages DFCI les plus opérationnels. Un second prévoit le maintien des coupures entre massif et la création de coupures stratégiques au sein des massifs.

Renforcer la prévention active

L'objectif poursuivi est l'amélioration du dispositif de détection et d'attaque sur feux naissants, notamment par jour de risque très élevé. Les moyens identifiés vont de la coordination des moyens, même bénévoles, à l'amélioration des moyens de détection et d'intervention.

Gérer les événements exceptionnels

Cet objectif est un objectif opérationnel relatif à la mobilisation, la coordination et l'aguerrissement des services de lutte.

Réhabiliter les espaces incendiés

L'objectif principal est l'intervention rapide, après incendie, dans les situations où le feu induit une augmentation d'un autre risque naturel. La réhabilitation des espaces incendiés doit se faire dans un second temps au vu de la régénération naturelle.

Déclinaison des objectifs départementaux dans le massif des Roques

Les objectifs en terme de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour le massif des Roques sont déterminés ainsi :

- Prise en compte des objectifs départementaux comme cadre de travail,
- Reprise des objectifs non atteints du plan précédent,
- Intégration des besoins et enjeux identifiés au cours de la phase de diagnostic et de concertation.

Les objectifs sont retenus et hiérarchisés par le comité de pilotage du massif des Roques.

Mieux connaître et mieux faire connaître le risque

Objectif 1999 : Informer le public sur les mesures de débroussaillage et d'autoprotection.

La connaissance du risque d'incendie objectivé est un élément important pour le partage d'une culture du risque.

La carte de l'aléa « feu de forêt » dressée à l'occasion de la réactualisation du Plan de Massif de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (page 14 de l'Atlas Cartographique) peut être utilisée (éventuellement en complément de la carte de l'aléa synthétique à l'échelle départementale).

La méthode utilisée en assure la fiabilité bien qu'aucune validation n'ai été menée. Les sources de données permettent une utilisation de cette carte au 1:25 000 ème.

Elle peut être diffusée auprès des services « sécurité » et « urbanisme » des communes et communautés d'agglomération, accompagnée d'un dossier de synthèse sur le risque d'incendie. Elle peut aussi servir de support à une série de réunions d'information sur le risque d'incendie et les moyens de s'en prémunir (autoprotection).

Objectifs du SMMR pour la période 2010-2019

Diffuser les cartes d'aléa aux services communaux

Constituer des documents de synthèse des risques « feu de forêt » à l'échelle des communes

Diffuser le PMPFCI aux acteurs de la DFCI du massif

Appuyer les services communaux sur les questions de risque « feu de forêt »

Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feux

Objectifs 1999 : Désenclaver les secteurs à risque et supprimer les impasses conduisant à de l'habitat isolé. Contrôler l'application des obligations légales de débroussaillage. Résoudre les problèmes de fréquentation en période à risque.

Réduire la vulnérabilité : Localisation

- tous les habitats isolés au sein du massif (habitats isolés et quartiers urbanisés en zone boisée),
- les zones d'habitat isolé ou groupés situés à l'aval d'un versant boisé soumis au risque d'incendie,
- les zones urbanisées en milieu boisé.

Réduire la vulnérabilité : planification

- Mettre en place des Plans de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » sur les communes les plus menacées. Sur un principe de volontariat auprès du préfet des Bouches du Rhône.
- Intégrer le risque d'incendie dans les Documents Communaux d'Information sur les Risques Majeurs.
- Réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde, y intégrer le risque d'incendie.
- Dans les zones habitées en milieu forestier (Croignes, Marcogniou sur Lambesc, Les Pinédes sur Aurons, Val de Cuech, les Manières sur Salon, divers quartiers de Pélissane), il est éventuellement nécessaire de mettre en place un plan d'évacuation et d'en informer les riverains. Il pourrait être nécessaire, dans certains cas de résorber des impasses ou des points noirs (virages serrés, ...), de mettre en place des aires de croisement.

Réduire la vulnérabilité : plans d'urbanisme

Améliorer l'intégration du risque dans le renouvellement des POS ou la mise en place des PLU en évitant tout mitage supplémentaire des zones naturelles ou des zones agricole formant interface avec le massif forestier. Il est en outre nécessaire de prendre en compte les difficultés posées par le classement en EBC dans les interventions de mise en sécurité des zones habitées. Des recommandations constructives ou d'aménagement des accès peuvent enfin être intégrés dans les règlements des plans d'urbanisme.

Réduire la vulnérabilité : permis de construire

Intégrer le risque d'incendie de forêt au moment de l'octroi des permis de construire en y intégrant des préconisations simples :

- prévoir des accès suffisamment larges pour le passage des véhicules de secours,
- proscrire les matériaux sensibles au feu (PVC) en aménagement extérieur (chenaux, volets) ainsi que les réservoirs de combustible externes,

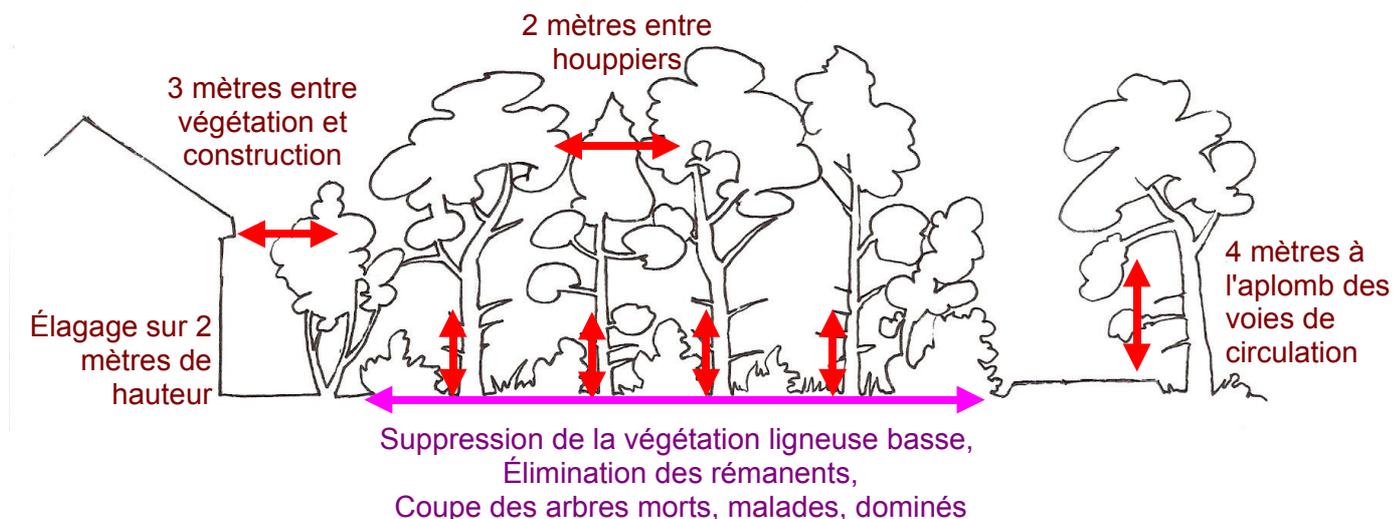
- signaler les mesures d'autoprotection (motopompe en cas de point d'eau).

Réduire la vulnérabilité : Obligations Légales de Débroussaillage

Les obligations de débroussailllements, en application des articles L322-3, L321-1 et L321-6 du Code Forestier, doivent être appliquées sur les terrains suivants :

<p>Dans toute zone incluse dans un massif ou située à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêt, maquis, landes, garrigue, plantations ou reboisements</p>	<p>Terrains situés sur une zone urbaine telle que définie au POS ou au PLU ou situés en ZAC, secteurs de lotissement, secteurs d'association foncière urbaine</p>	<p><i>Toute la surface</i></p>
	<p>Terrains de camping et caravaning</p>	<p><i>Toute la surface</i></p>
	<p>Abords de constructions, chantiers, travaux et installations</p>	<p><i>Profondeur de 50 mètres</i></p>
	<p>Voies privées donnant accès aux constructions sus-mentionnées</p>	<p><i>Profondeur de 10 mètres</i></p>
	<p>Terrains situés dans les zones délimités et spécifiquement définies comme devant être tenu débroussaillé en vue de la protection des constructions par un Plan de Prévention des Risques naturels.</p>	<p><i>Sur toute la surface</i></p>

Application des Obligations Légales de Débroussaillage :



Ces obligations sont à la charge des propriétaires :

- des terrains concernés lorsque l'on se situe en zone urbaine,
- des habitations soumise à l'obligation de débroussaillage en zone non urbaine.

Le contrôle de l'exécution des Obligations Légales de Débroussaillage relève de la compétence du maire (Art 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales)

- Réaliser des opérations de sensibilisation par quartier

La réalisation d'opérations de sensibilisation à l'échelle de quartiers donne de très bons résultats. Il

s'agit d'informer les propriétaires sur leurs obligations légales, par courrier ou en porte à porte en donnant une date butoir pour la réalisation du débroussaillage. Il peut mettre en œuvre aussi bien les services communaux, que les CCFF, les pompiers ou l'ONF.

La phase d'information doit être suivie d'une phase de contrôle et de verbalisation dans le cas où les OLD n'ont pas été mises en œuvre.

L'échange entre services communaux sur les méthodes de sensibilisation peut se faire au sein du Syndicat Mixte du Massif des Roques.

➤ Réaliser des opérations groupées

La réalisation d'opérations groupées de réalisation des OLD permettrait de diminuer les coûts d'intervention incombant aux propriétaires. Ces opérations groupées, malgré leur lourdeur en animation préalable, pourraient être organisées en cas de chantiers de débroussaillage d'interface.

➤ Procédure de réalisation des travaux pour compte

L'article L322-4.2 du Code Forestier prévoit que les communes, EPCI et Syndicats Mixtes ont la faculté d'effectuer à la demande des propriétaires, les travaux de débroussaillage obligatoires. Dans ce cas, ils se font rembourser par les propriétaires les frais engagés. Il faut cependant souligner la lourdeur d'une telle démarche pour le Syndicat Mixte.

➤ Procédure en cas de non réalisation des OLD

En cas de non réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage, le maire peut mettre en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux de débroussaillage dans un délai qu'il fixe. Ceux qui n'ont pas procédé aux travaux prescrits par la mise en demeure à l'expiration sont passibles d'une amende qui ne peut excéder 30€/m² à débroussailler. (Code Forestier Art 322-9-2) Si les intéressés n'exécutent pas les travaux de débroussaillage, la commune peut y pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci (Code Forestier Art L322-4 et R322-6-3)

➤ Contrôle de réalisation des OLD à l'échelle du massif

A deux reprises, le Syndicat Mixte du Massif des Roques a fait réaliser un contrôle de la réalisation des obligations de débroussaillage sur les poudrières recensées sur le massif et sur les voies communales d'accès à ces poudrières. Cette initiative pourrait être régulièrement répétée sur le massif des Roques. L'ONF réalise ces opérations de contrôle dans le cadre d'une convention État/ONF.

Réduire la vulnérabilité : Compléter les OLD en zone soumise à risque

Sur certaines zones habitées soumises au risque de feu de forêt, l'enjeu consiste à réduire la puissance du feu en amont des zones habitées pour protéger les constructions mais aussi les secours les défendant. Il s'agit de procéder à une intervention sylvicole (éclaircie, débroussaillage, élagage) sur une cinquantaine de mètres de profondeur en plus des OLD. La

remise en valeur de parcelles agricoles, sur la même largeur peut permettre d'atteindre les mêmes objectifs

Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feu : Mieux accueillir le public en forêt

Un travail important de mise au norme des ZAPEF du massif a été conduit. Il est important d'en assurer un entretien (par des moyens mécaniques ou le sylvopastoralisme).

L'accueil du public en forêt est aussi, en partie, assuré sur des propriétés privées. Il convient que sur ces lieux d'accueil aussi, l'évacuation du public soit assurée et que le niveau de sensibilité au feu des formations végétales dans lesquelles le public est accueilli soit maintenu la plus basse possible. Enfin, au sein de ces établissements, une communication efficace sur le risque d'incendie peut être diffusée.

Limiter les départs de feu : Localisation

- sur l'ensemble des voies de circulation ouvertes au public dans le massif,
- sur les zones considérées comme « poudrières » recensées sur la carte en page 13 de l'Atlas Cartographique.

Limiter les départs de feu : Obligations Légales de Débroussaillage

L'obligation de débroussaillage aux abords des habitations et constructions a pour objectif principal la protection de ces dernières contre l'incendie. L'impact de ce débroussaillage sur la diminution des risques de départ de feu est une conséquence positive.

En revanche, l'Obligation Légale de Débroussaillage en bordure des réseaux (routiers, ferrés, électriques) a un objectif de limitation des départs de feu en plus de son effet sur la mise en sécurité des usagers et secours empruntant ces réseaux en cas de feu de forêt.

Le long des réseaux, la profondeur de débroussaillage est modulée en fonction du niveau d'aléa et est sous la responsabilité de l'exploitant du réseau.

Voie ou équipement	Aléa			Responsabilité
	Faible	Moyen	Fort	
Autoroutes	5 mètres	10 mètres	20 mètres	Société d'autoroute
Routes nationales				DRIRE
Routes départementales				Conseil Général
Voies communales		5 mètres	10 mètres	Communes
Voies ferrés		5 mètres	7 mètres	SNCF / RFF
Lignes électriques BT		10 mètres	20 mètres	
Lignes électriques HTA		5 mètres	10 mètres	
Lignes électriques HTB				
Pylônes électriques BT		20 mètres	50 mètres	
Pylônes électriques HT		10 mètres	20 mètres	

Les cartes 17 à 21 de l'Atlas Cartographique représentent les Obligations Légales de Débroussaillage pour les exploitants de voies de circulation.

Dans le cas des nombreuses lignes électriques parcourant le massif, la réalisation des OLD est particulièrement importante. Son impact paysager est susceptible d'être fort. Le traitement alvéolaire des lisières de la bande travaillée permettent une meilleur intégration des travaux.

Limiter les départs de feu : Complément des OLD en zone poudrière

Dans les zones recensées comme « poudrières », les Obligations Légales de Débroussaillage peuvent être complétées par des travaux complémentaires visant à limiter les conditions de propagation du feu sur une profondeur supplémentaire d'au moins 50 mètres.

Il s'agit de réduire l'inflammabilité de la strate basse par destruction (broyage) du combustible fin et sec et par la création de plages de sol nu, d'empêcher le feu de passer dans les strates supérieures par le broyage des végétaux bas et l'élagage des arbres et de faciliter l'intervention des secours avant que le feu ne prenne d'ampleur.

Limiter les départs de feu : Informer les professions et pratiques à risque

Il est difficile d'identifier des professions et pratiques à risque dans le massif des Roques sur la base de l'analyse des causes recensées dans la base de données Promethee.

Les agriculteurs, forestiers et entreprises de BTP forment les rangs des professionnels ayant des pratiques à risque.

Les premiers peuvent faire l'objet de campagnes d'informations directes sur les méthodes permettant de limiter les départs de feu liés à leurs activités. Un exemple de ces méthodes est le labour d'une bande de terre en limite du massif sous le vent avant la récolte d'une céréale.

Les forestiers et entreprises de BTP peuvent faire l'objet de mesures de prévention à intégrer dans les cahiers des charges qui régissent leurs interventions pour le compte des collectivités.

Objectifs du SMMR pour la période 2010-2019

Informé et appuyer les communes sur les besoins et les outils pour la mise en place de plans d'évacuation, l'intégration du risque lors du renouvellement des POS/PLU, l'octroi de permis de construire, la mise en place des PCS et DICRIM

Informé et appuyer les communes sur les moyens pour la réalisation d'opérations de sensibilisation des habitants aux OLD, le contrôle de ces OLD, la réalisation des OLD des communes

Compléter les OLD en zone de poudrière

Informé les agriculteurs et forestiers sur les risques de départ de feu et les moyens de les limiter

Informé les responsables de la commande publique sur les moyens de limiter les risques de départ de feu

Aménager les massifs forestiers

Objectif 1999 : Assurer un maillage latéral et transversal du couvert, Favoriser la création de coupures stratégiques, Gérer les problèmes liés aux barrages des pistes DFCI, Conforter et entretenir les pistes existantes

Entretien l'équipement DFCI fonctionnel

L'ensemble du réseau DFCI du massif semble pouvoir être considéré comme étant fonctionnel. L'abandon de statut DFCI n'a été proposé que pour une section de la piste RO 103 et a été évoqué, sous conditions, pour RO 210.

Il appartient au Syndicat Mixte d'assurer un entretien et une mise aux norme des équipements :

- bande de roulement des pistes à mettre aux normes ou entretenir sur les sections les plus pentues ou soumises à l'érosion où sur les pistes dont la fonction de lutte est affirmée,
- débroussaillage d'au moins 10 mètres de part et d'autre des pistes,
- stabilisation des citernes et débroussaillage autour des points d'eau, nettoyage des impluviums.
- Remplacement des dernières barrières-câbles, installation de barrières de grande largeur à l'entrée des zones agricoles, mise en place d'enrochements de part et d'autre des barrières.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Largeur de piste	6 mètres ou 4 m avec des aires de croisement tous les 200 mètres	4 m avec des aires de croisement tous les 500 mètres	< 4 mètres
Pente en long	< 10 % en moyenne (<20% ponctuellement)		Autre
Débroussaillage	10 mètres de part et d'autre		Autre
Retournement	Pas d'impasse	1 retournement tous les kilomètres et en bout de piste	Autre

Le réseau peut être localement amélioré pour:

- désenclaver des zones mal desservies (zones les Grands Vergers à Aurons),
- permettre l'accès aux moyens lourds sur les pistes destinées à la lutte (piste RO111),
- ou encore anticiper des problèmes de fermeture des pistes par les propriétaires des terrains concernés (RO203).

Consolider le statut foncier des équipements DFCI

Le statut foncier des équipements DFCI doit être garanti, notamment pour ceux implantés sur des terrains privés. La mise en place de servitudes sur les pistes DFCI est définie par l'article L321-5-1 du Code Forestier (voir Annexe 1). Le Syndicat Mixte est la collectivité bénéficiaire de cette

servitude qui a les caractéristiques suivantes :

- le propriétaire n'aliène pas une partie de son bien, il reste propriétaire,
- le propriétaire et ses ayant droits conservent le droit d'utilisation de la piste,
- le propriétaire est seulement tenu de laisser le passage libre aux véhicules et engins de prévention et lutte contre les feux de forêts et de permettre les aménagements nécessaires à cette fonction,
- les propriétaires riverains ne peuvent jouir des aisances de voirie,
- l'utilisation de la piste à des fins non DFCI pour des ayant droits est impossible sauf disposition spécifique.

Maintenir les coupures entre massif

Le principal axe formant coupure entre massif est le vallon de Bourely, le long de la RD 15 entre Pélissanne et Lambesc. Cette coupure a été mise en défaut une fois dans les années 1990.

Son maintien est un enjeu majeur pour la limitation de la taille des incendies. Elle passe d'une part par le maintien en culture des parcelles agricoles (clarification du statut foncier, reconversion si nécessaire, discage préventif). Sur le versant exposé au nord du Bourely, la végétation doit être traitée pour diminuer son inflammabilité en situation de réception de sautes de feu.

La coupure formée par les espaces agricoles bordant alternativement la RD 572 en limite sud du massif doit, quand elle a elle, être étendue.

Du fait de la présence de la Touloubre, en parallèle de cette route le risque de sautes de feu est plus faible. Mais en revanche, les départs de feu sur la zone du parc zoologique et entre la Touloubre et la RD 572 peuvent aisément traverser cette route et se développer sur le massif des Quatre Thermes. La mise en place d'entretiens intensifs des milieux naturels situés de part et d'autre de la RD 572, sur une largeur la plus importante possible est indispensable à l'amélioration de cette coupure entre massifs.

Création et maintenir les coupures au sein du massif

Le massif des Roques, par sa structure et sa topographie est très peu adapté à la mise en place de coupures stratégiques (les crêtes principales sont orientées face au vent dominant et le paysage est très découpé).

En revanche, les plaines et plateaux agricoles (la Reynaude, château Bas, Badasset – Calavon, Aurons) assurent un cloisonnement très efficace du massif dont l'impact sur la limitation de la taille des feux est évident. Certaines zones à l'interface entre massif et urbanisation (Plaine d'Alleins au Nord, Redoutière, Roquesauve, La Folie à Pelissane) jouent aussi un rôle majeur dans la limitation du nombre de feux et de leur impact. Leur maintien est un objectif important.

Le maintien des activités agricoles nécessite d'identifier les points de faiblesse de l'agriculture du massif pour mettre en place les mesures permettant de reconquérir les espaces agricoles

abandonnés ou d'éviter leur enrichissement. Après un diagnostic agricole du territoire, des mesures d'aides aux agriculteurs pourront être identifiées et mises en place. Une animation auprès des propriétaires et la mise en place de solutions foncières (Associations Syndicales Libres, Associations Foncières Pastorales, ...) seront sans doute nécessaires sur certaines zones.

La création d'une coupure sylvopastorale sur la partie est du massif permettrait de créer un cloisonnement efficace sur cette partie du massif particulièrement soumise au feu et formée d'une végétation combustible continue.

Diminution de la combustibilité du territoire

Sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur les zones où l'aléa est le plus fort (exposition au vent, pente, biomasse importante, ...) la combustibilité des milieux doit être diminuée.

En milieu forestier (pinèdes, mélanges pin-chêne, taillis), cette réduction de la combustibilité passe par:

- une suppression des arbres morts, dominés, vieillissants,
- une suppression des continuités verticales,
- une réduction de la biomasse arborée,
- un broyage des rémanents.

En zone de garrigue, la combustibilité peut être diminuée par une valorisation pastorale du milieu. Certains aménagements cynégétiques (broyages de layons) ont aussi un effet de diminution du combustible. Sur les zones de garrigue les plus soumises au risque de feu, la gestion de la végétation peut être envisagée par la mise en place de chantier de brûlage dirigé.

Objectifs du SMMR pour la période 2010-2019

Entretien et mettre au norme les équipements DFCI (pistes, points d'eau, barrières, signalisation)

Améliorer le réseau d'équipements DFCI

Empêcher la pénétration sauvage dans le massif des véhicules à moteur

Pérenniser les équipements DFCI par la mise en place de servitude selon une hiérarchie

Créer et maintenir des coupures agricoles et pastorales

Favoriser les modes d'entretien du milieu réduisant la combustibilité

Renforcer la prévention active

La coordination des moyens de surveillance et de première intervention est de la responsabilité du préfet qui signe l'ordre d'opération engageant les moyens chaque années avant la saison estivale. Cependant le Syndicat Mixte peut jouer un rôle de coordination, notamment entre moyens professionnels et bénévoles à l'échelle du massif des Roques. Une réunion en période hivernale de représentants des moyens professionnels et des CCFF, permettrait un échange entre ces

différents acteurs de la prévention. Au cours de cette réunion, une réflexion pourrait être engagée sur la base de la carte des zones non vues par les vigies sur les circuits de surveillance.

Objectifs du SMMR pour la période 2010-2019

Participer à la coordination des moyens bénévoles

Réhabiliter les espaces incendiés

La réhabilitation des espaces incendiés ne peut être planifiée mais doit respecter quelques règles simples :

- diagnostic rapide après incendie pour identifier les zones soumises à un autre risque naturel ou menaçant des constructions et installations,
- coupe des arbres brûlés ou susceptibles de dépérir sur les zones soumises au risque d'érosion ou menaçants, mise en fascine des troncs et branches, intervention la plus rapide possible,
- coupe des arbres brûlés et mise en fascine dans les zones où l'incendie a eu un fort impact paysager dans les 2-3 ans suivant le feu,
- étude de la réhabilitation des terrains incendiés quelques années après, alors que la régénération naturelle a été entamée, les solutions d'accompagnement de la régénération naturelle, de plantation forestière ou reconquête agricole (plantation de verger, de vignes ou sylvopastoralisme) peuvent alors être étudiés.

Objectifs du SMMR pour la période 2010-2019

Intervenir rapidement sur les zones soumises à des risques particuliers

Réhabiliter et reconvertir les terrains incendiés

Les moyens

Pour atteindre les objectifs en terme de gestion du territoire définis plus haut (Diminuer la vulnérabilité, Limiter les départs de feu, Aménager les massifs), il est nécessaire de définir des moyens d'action.

Sylviculture

Les outils de la sylviculture permettent une pérennisation des peuplements forestiers et une valorisation des produits et services de ces derniers.

Éclaircies – coupes de bois

Destinés à récolter du bois en améliorant la qualité des bois de la forêt ou en permettant son renouvellement, les outils de la sylviculture passent essentiellement par la coupe d'arbres, le débroussaillage et la plantation.

On parle d'éclaircie lorsque la coupe d'une partie des arbres sur pied, au profit des arbres restants, est bénéficiaire. Lorsqu'elle est déficitaire, on parle de dépressage. Enfin, la coupe rase supprime l'ensemble des arbres sur pied. C'est le mode traditionnel de régénération des taillis de chêne tandis que l'on régénère plutôt les peuplements résineux par coupes d'éclaircie successives.

Dans certains cas, du fait du broyage de la régénération, les opérations de DFCI limitent le renouvellement des peuplements et mettent en cause sa pérennité. Des solutions techniques sont à trouver pour concilier sylviculture et DFCI. La sylviculture par parquets (unités de quelques centaines de mètres carré) peut constituer une solution pour assurer la régénération sur certains parquets.

Les productions forestières

Le bois est la plus évidente des productions forestières. A la rédaction de ce PMPFCI, le bois de pin est valorisé essentiellement sous forme de pâte à papier (usine de Tarascon). Le prix du bois de pin est de 4 à 10 €/ tonne sur pied. Un prélèvement de 40 m³/hectare semble un minimum pour permettre la vente d'une coupe de bois de pin. Des valorisations plus nobles (menuiserie, palettes) sont possibles pour les pins les plus droit. La filière du « bois-énergie », en cours de développement pourrait permettre d'absorber des bois d'éclaircie jusqu'alors mal valorisés.

Le bois de chêne (vert ou blanc) est quand à lui mieux valorisé puisqu'il se vend de 4 à 18 €/stère.

Parmi les autres productions forestières, faisant pour la plupart l'objet de marchés de niche, l'on peut citer:

- les bois artisanaux (cade, fillaire, pistachier, ...),
- les bois précieux (noyers, cormiers, ...) produits sur les terrains les plus fertiles,
- les champignons et notamment la truffe produite dans les chênaies claires et garrigues boisées du massif,

- le gibier lorsqu'il est en équilibre avec le milieu.

Enfin, l'environnement forestier est souvent valorisé par le tourisme et peut constituer un atout pour les structures d'accueil (sentiers de découverte, accrobranche, cabanes, ...).

Impact sur la DFCI

Les activités forestières sont susceptibles de diminuer la biomasse sur pied. Il est important, dans les zones les plus exposées au risque (zones poudrières, bordure de route, zones très fréquentées, ...) que le bénéfice de cette diminution de la biomasse ne soit pas entravé par la constitution de continuités entre les strates arbustives favorisées par l'éclaircie et la strate arborée conservée.

Il est important aussi que dans ces situations à risque, les branchages issus des coupes de bois (rémanents) soient broyés pour ne pas augmenter la quantité de végétal sec au sol (application de l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage).

Dans les zones moins exposées au risque, le broyage des rémanents est moins impérieux et son simple démantèlement avec dispersion sur le parterre de coupe peut suffire.

Il est à noter que le conseil général des Bouches du Rhône finance le broyage de rémanents après coupe d'éclaircie en forêt privée (70% plafonnés à 686 €/ha) ainsi que les opérations suivantes en forêt communale (à hauteur de 50%) : dépressage, élagage, broyage des rémanents, débroussaillage sélectif, recepage de taillis déperissants, plantations et entretien de plantations, ...).

Aménagement – Concertation

L'aménagement des forêts publiques est assuré par l'ONF. Une intégration des objectifs DFCI définis par le PMPFCI devront être intégrés aux aménagements lors de leur renouvellement.

L'aménagement des forêts privées de plus de 25 hectares est obligatoire au travers des Plans Simples de Gestion. Les objectifs DFCI du PMPFCI pourront être intégrés à ces documents. La concertation avec les propriétaires des terrains est nécessaire avant toute mise en œuvre des actions prévues au plan de massif.

D'autre part, les propriétaires forestiers adoptent une gestion de leur patrimoine. Leurs actions de gestion peuvent avoir des effets sur le risque d'incendie. Il est nécessaire d'élaborer une concertation étroite pour adapter les pratiques au risque d'incendie.

Enfin, sur certaines zones où des enjeux sylvicoles et DFCI se superposent ou bien où des projets structurants sont prévus (coupure de combustible, ...), la concertation devra intégrer les propriétaires au stade de la conception du projet.

Il est à noter que cette concertation devrait permettre aux propriétaires d'accéder à des aides au titre de l'intérêt collectif de leur action et aux collectivités et financeurs de n'intervenir que sur les surcoûts liés à la DFCI plutôt que d'assurer la maîtrise d'ouvrage complète des actions.

Agriculture

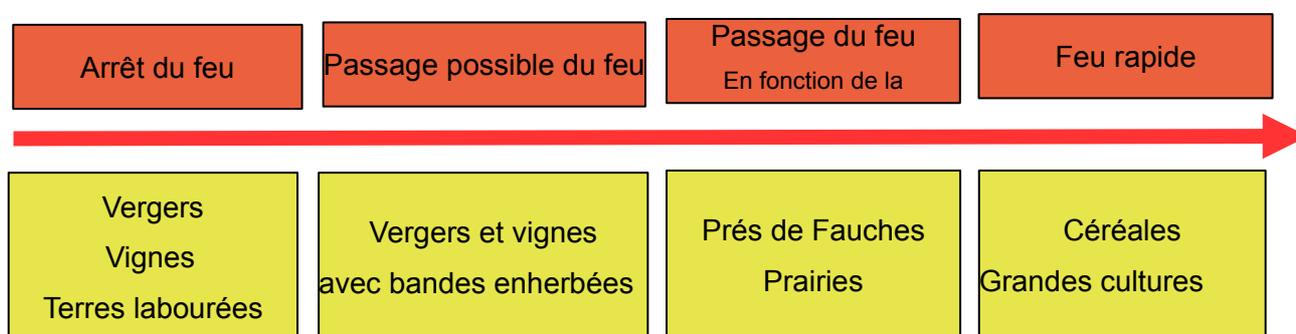
La valorisation des terrains par une agriculture pérenne est un axe majeur de la diminution de la sensibilité au feu du territoire.

Impact sur le feu de forêt

Les pratiques agricoles sont parfois sources de départs de feu (accidents mécaniques, brulages de végétaux,...) mais sont adaptables dans un souci de limitation des risques.

En revanche, les terrains valorisés par une pratique agricole sont peu ou pas combustibles et constituent un frein important à la propagation du feu. C'est l'entretien des terres agricoles, justifié par la valorisation économique des produits agricoles qui assure ces fonctions DFCI.

Classement des cultures agricoles au regard de leur sensibilité au feu



Les cultures agricoles ont un rôle dans la protection des forêts contre l'incendie particulièrement important sur :

- les zones de départ de feu,
- coupures formant des limites entre massifs ou cloisonnant ce dernier
- les zones d'interface entre massif et zone urbaines menacées par un incendie.

Dans ces secteurs, il convient d'empêcher l'enfrichement, de remettre en culture les friches existantes et si possible, de remettre en culture des terres abandonnées.

Aménagement – Concertation

Sur les zones identifiées comme susceptibles de faire l'objet d'une remise en valeur agricoles, il est nécessaire de procéder à un aménagement concerté qui prenne en compte les éléments suivants :

- potentialités de production agricole (cultures techniquement possibles et valorisables),
- foncier, politique urbanistique et volonté des propriétaires des terrains concernés,
- dynamique des filières agricoles, statut et âge des agriculteurs en place, besoin d'extension des agriculteurs en place et projets d'installation,
- possibilité d'investissement des propriétaires et structures (associations, chasseurs) non agriculteurs .

L'objectif d'un aménagement concerté est d'aboutir à la mise en place opérationnelle de projets agricole et à la remise en culture de friches et terrains abandonnés.

Pastoralisme

Tout comme les autres cultures agricoles, le pastoralisme a un rôle important dans la limitation de la sensibilité au feu du territoire. Il a la particularité d'être exercé sur des milieux très sensibles au sein du massif. Le pastoralisme est facilement associé aux équipements de DFCI.

Le pastoralisme et la DFCI

Le pastoralisme utilise les milieux ouverts du massif pour la nourriture du bétail (ovin, caprin, équin, asin, ...). Il est donc pratiqué sur les zones de garrigues et parfois sous couvert forestier. Il est souvent associé à des travaux de broyage des végétaux ligneux sur les bordures de piste, des coupures de combustible ou des zones d'appui pastoral. Ce contrôle mécanique de la végétation est indispensable pour permettre l'accès des bêtes dans les garrigues fermées et pour contrôler la repousse des ligneux.

Du fait de la consommation des herbacées avant l'été, des pousses des ligneux bas (chêne kermes, ..) et du passage du troupeau, la sensibilité au feu de la végétation est significativement diminuée par le pâturage.

Le pastoralisme en colline revêt aussi des intérêts spécifiques pour les élevages :

- diversification des ressources en herbe,
- ressources en périodes tampons entre l'hivernage en Crau et l'estive en montagne,
- possibilités de redéploiement et d'installation.

Aménagement – Concertation

Sur les unités pastorales existantes comme sur les zones susceptibles de faire l'objet d'un nouveau projet pastoral (coupure de combustible), la cohérence de l'aménagement avec les objectifs DFCI ainsi que la concertation entre propriétaires, éleveurs et usagers sont indispensables.

Actuellement, le SMMR n'assure ni pilotage ni suivi des unités pastorales existantes. Le suivi de ces unités pourrait permettre de dépasser les échecs et de pérenniser les fonctions DFCI des activités pastorales.

Sur les projets de création de projets pastoraux, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- potentialités de production pastorale (disponibilités en herbe, organisation de l'élevage),
- foncier et volonté des propriétaires des terrains concernés, contractualisation,
- besoins en pâturage des éleveurs et projets d'installation,
- adéquation avec les autres activités (chasse, ...)

Brulage dirigé

Le brulage dirigé est une technique d'entretien de la végétation mettant en œuvre l'utilisation du feu. Il est pratiqué par des professionnels (pompiers) spécifiquement formés à cette technique. Il s'agit d'une pratique relativement économique mais assez difficile à mettre en œuvre (le brulage dirigé est très dépendant des conditions météorologiques).

Impact du brulage dirigé

L'impact sur les garrigues est très important et complémentaire du traitement mécanique. Le brulage dirigé permet d'intervenir sur des végétations denses et sur des pentes fortes. En outre, alterné avec le broyage, il permet de limiter la repousse des végétaux.

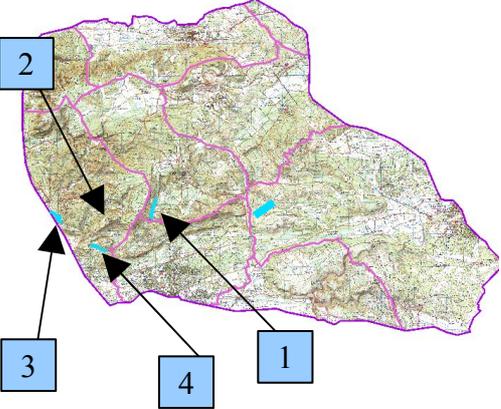
Le brulage dirigé doit prendre en compte les éventuelles régénérations forestières et le milieu.

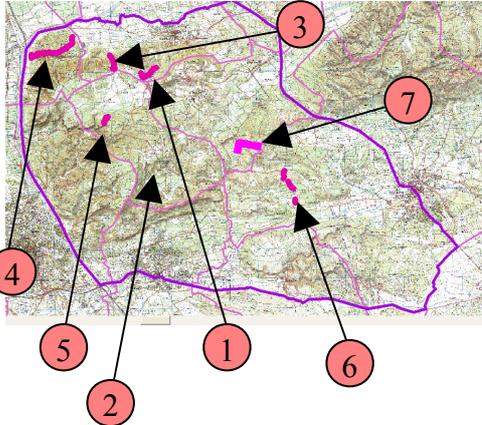
Plan d'action

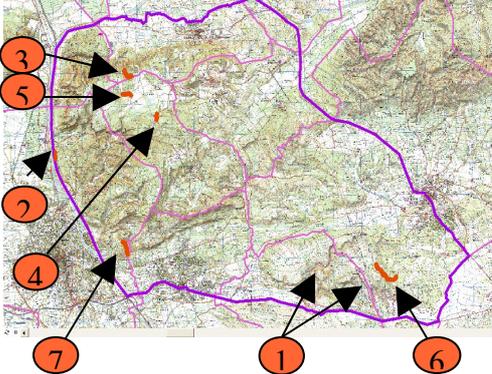
Déclinaison des objectifs du PMPFCI en fiches actions

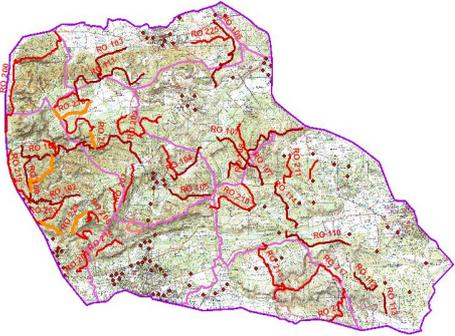
Mieux connaître et mieux faire connaître le risque		
	Diffuser les cartes d'aléa aux services communaux	Fiche M
	Constituer un document de synthèse du risque pour les services	Fiche N
	Diffuser le PMPFCI aux acteurs de la DFCI	Fiche M
Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feu		
	Intégrer le risque dans les DICRIM et PCS	Communes
	Mise en place de plans d'évacuation	Communes
	Intégrer le risque incendie lors du renouvellement des POS/PLU	Communes
	Intégrer le risque dans le cadre de l'octroi des permis de construire	Communes
	Former / appuyer les services d'urbanisme	Fiche R
	Sensibiliser les habitants aux OLD	Communes
	Contrôle des réalisations des OLD	Fiche R
	Compléter les OLD aux abords des quartiers sensibles	Fiche I
	Diffuser les cartes d'OLD	Fiche M
	Réaliser une campagne d'information sur les risque de feu de forêt auprès des agriculteurs et forestiers	Fiche R
	Rédiger un guide de limitation des risques de départ de feu pour les responsables de la commande publique	Fiche R
Aménager les massifs forestiers		
	Entretenir et mettre aux normes les pistes	Fiches B, C, D, H
	Créer et améliorer des pistes, très localement	Fiche A
	Entretenir les points d'eau	Fiche F, G
	Remplacer les barrières câble et empêcher l'accès 4x4	Fiche E,
	Mettre en place des servitudes sur une partie des pistes	Fiche O
	Maintenir les coupures agricoles	Fiche K, Q
	Créer des coupures sylvopastorales	Fiche K, P
	Favoriser les éclaircies et modes d'entretien réduisant la combustibilité	Fiche J, L
Renforcer la prévention active		
	Coordonner moyens de surveillance professionnels et bénévoles	Fiche R
Réhabiliter les terrains incendiés		
	Intervenir rapidement sur zones soumises à risque	Non programmable
	Étudier la réhabilitation quelques années après	Fiche Q

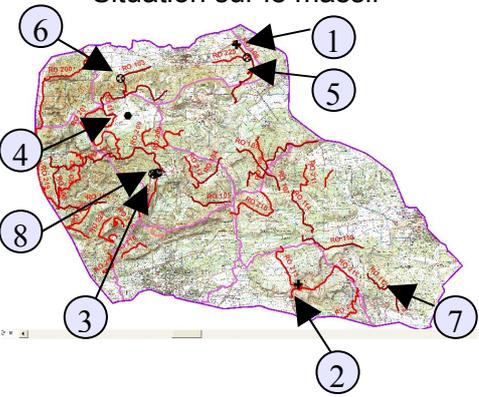
Fiches actions : Travaux

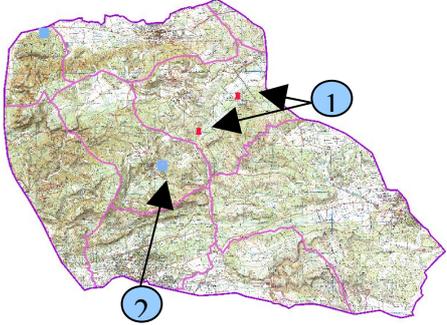
<p>Action A : Création de piste DFCI</p>	<p>Priorité :</p>
<p>❑ But et Objectif: <i>Les pistes DFCI doivent permettre l'accès des moyens de secours rapide sur le massif.</i> <i>Les trois projets identifiés ont pour objectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le désenclavement de zones mal desservies (zones les Grands Vergers à Aurons et des Manières à Salon) - anticipation de difficultés foncières (Refuge SPA). 	<p>Situation sur le massif</p> 
<p>Les Grands Vergers -Aurons- (1) 2010 <i>Liaison de Pélissanne à Aurons</i> <i>Reprise d'un tracé de chemin existant sur 800 mètres</i></p> <p>RO224 – Sainte Croix- (2) 2011 <i>Désenclavement de Sainte Croix</i> <i>Reprise d'un tracé de chemin existant sur 600 mètres</i></p> <p>Les Manières –Salon- (3) 2012 <i>Liaison entre la RO204 et la citerne 30 permettant d'éviter le chemin des Manières, inaccessible aux camions</i> <i>Création d'une piste sur 460 mètres</i></p> <p>Les Gaussiers –Salon- (4) 2014 <i>Liaison entre le croisement RO223/R0203 et la route d'accès au refuge SPA</i> <i>Création d'une piste sur 570 mètres</i></p>	<p><i>Responsable :</i> Syndicat Mixte du Massif des Roques</p>
<p>❑ Réalisation : Enquête foncière, mise en place de servitudes, autorisation de défrichage, notice d'impact, maîtrise d'œuvre, création de piste au bulldozer ou pelle mécanique, compactage, mise en place de passages d'eau. Mise en place de barrières DFCI et de signalisation.</p> <p>❑ Financement : <i>Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, Etat, Conseil Régional, Conseil Général)</i> <i>Maîtrise d'ouvrage possible par le Conseil Général (programme DFCI prioritaire)</i> <i>Le projet (2) pourrait bénéficier de financements privés par les propriétaires des terrains desservis, les servitudes ne sont pas envisageables.</i></p>	<p><u>Coût unitaires</u> <i>Servitude : voir fiche O</i> <i>Travaux piste (reprise): 10 000 €/km</i> <i>Travaux piste (création): 25 000 €/km</i> <i>Maîtrise d'œuvre : 10 %</i></p> <p><u>Coûts estimatifs :</u> <i>Les Grands Vergers (1): 8 800 € HT</i> <i>Sainte Croix (2) : 10 000 € HT</i> <i>Les Manières (2) : 5 500 € HT</i> <i>Les Gaussiers (3) : 15 650 € HT</i></p>
<p>❑ Impact de l'action sur l'environnement : <i>La création de piste peut impacter des habitats sensibles au titre de la directive Habitat. Une notice d'impact sera nécessaire en complément de la réalisation de ces équipements.</i></p>	
<p>❑ Mode d'entretien : <i>La charge d'entretien dépend de la qualité technique de l'implantation des ouvrages. Elle est évaluée à 500 € / km / an</i></p>	

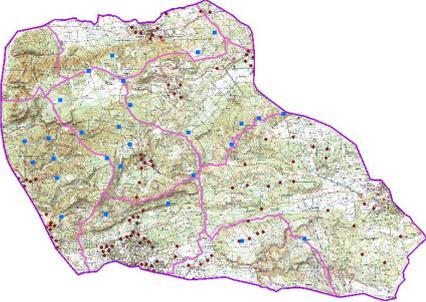
Action B : Mise aux normes de piste DFCl	Priorité :														
<p>□ But et Objectif: Les pistes DFCl doivent permettre la circulation des moyens de secours sur le massif en toutes conditions. Les projets identifiés ont pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élargissement de section trop étroites pour le passage des colonnes de lutte, - la stabilisation de sections trop pentues, - la réfection et de section dégradées de bandes de roulement 	<p style="text-align: center;">Situation sur le massif</p> 														
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="153 618 815 725">(1) RO 111, accès à RD 16, Aménagement de l'accès de la piste sur la RD 16, Élargissement de la piste sur 750 mètres – Alleins -</td> <td data-bbox="815 618 928 725">2010</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 725 815 790">(2) Accès Aurons -RO 207, Aménagement et stabilisation d'une épingle à cheveux – Aurons -</td> <td data-bbox="815 725 928 790">2011</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 790 815 898">(3) RO 201, nord du Grand Bosquet, Réfection et mise en place de passages d'eau sur 350 mètres – Aurons –</td> <td data-bbox="815 790 928 898">2011</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 898 815 1005">(4) RO 200, section du Défens d'Alleins, Stabilisation de sections pentues sur 2000 mètres – Lamanon-</td> <td data-bbox="815 898 928 1005">2012</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1005 815 1160">(5) RO 103, section pentue, Bétonnage sur 150 mètres et élargissement sur 450 mètres – Alleins</td> <td data-bbox="815 1005 928 1160">2012</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1160 815 1272">(6) RO 114, diverses sections – élargissement et mise en place de passages d'eau sur 700 mètres - Lambesc -</td> <td data-bbox="815 1160 928 1272">2014</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1272 815 1379">(7) RO 108, section Ouest, Réfection et mise en place de passages d'eau sur 750 mètres – Vernègues -</td> <td data-bbox="815 1272 928 1379">2015</td> </tr> </table>	(1) RO 111, accès à RD 16, Aménagement de l'accès de la piste sur la RD 16, Élargissement de la piste sur 750 mètres – Alleins -	2010	(2) Accès Aurons -RO 207, Aménagement et stabilisation d'une épingle à cheveux – Aurons -	2011	(3) RO 201, nord du Grand Bosquet, Réfection et mise en place de passages d'eau sur 350 mètres – Aurons –	2011	(4) RO 200, section du Défens d'Alleins, Stabilisation de sections pentues sur 2000 mètres – Lamanon-	2012	(5) RO 103, section pentue, Bétonnage sur 150 mètres et élargissement sur 450 mètres – Alleins	2012	(6) RO 114, diverses sections – élargissement et mise en place de passages d'eau sur 700 mètres - Lambesc -	2014	(7) RO 108, section Ouest, Réfection et mise en place de passages d'eau sur 750 mètres – Vernègues -	2015	<p><i>Responsable :</i> Syndicat Mixte du Massif des Roques</p> <p><i>Coût unitaires</i> <i>Servitude : voir fiche O</i> <i>Travaux piste : 10 000 €/km</i> <i>Bétonnage: 250 €/m</i> <i>Maitrise d'œuvre : 10 %</i></p>
(1) RO 111, accès à RD 16, Aménagement de l'accès de la piste sur la RD 16, Élargissement de la piste sur 750 mètres – Alleins -	2010														
(2) Accès Aurons -RO 207, Aménagement et stabilisation d'une épingle à cheveux – Aurons -	2011														
(3) RO 201, nord du Grand Bosquet, Réfection et mise en place de passages d'eau sur 350 mètres – Aurons –	2011														
(4) RO 200, section du Défens d'Alleins, Stabilisation de sections pentues sur 2000 mètres – Lamanon-	2012														
(5) RO 103, section pentue, Bétonnage sur 150 mètres et élargissement sur 450 mètres – Alleins	2012														
(6) RO 114, diverses sections – élargissement et mise en place de passages d'eau sur 700 mètres - Lambesc -	2014														
(7) RO 108, section Ouest, Réfection et mise en place de passages d'eau sur 750 mètres – Vernègues -	2015														
<p>□ Réalisation : Enquête foncière, mise en place de servitudes, maîtrise d'œuvre, mise aux normes au bulldozer ou pelle mécanique, stabilisation par bétonnage ou solution alternative, compactage, mise en place de passages d'eau.</p> <p>□ Financement : Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, État, Conseil Régional, Conseil Général) Maîtrise d'ouvrage possible par le Conseil Général (programme DFCl prioritaire)</p>	<p><i>Coûts estimatifs :</i> RO 111 (1) : 10 000 € HT Accès RO 207 (2) : 12 500 € HT RO 201 (3) : 3 500 € HT RO 200 (4) : 20 000 € HT RO 103 (5) : 42 000 € HT RO 114 (6) : 7 000 € HT RO 108 (7) : 7 500 € HT</p>														
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : Impact non mesuré.</p>															
<p>□ Mode d'entretien : La charge d'entretien dépend de la qualité technique de l'implantation des ouvrages. Elle est évaluée à 500 € / km / an</p>															

Action C : Réfection et entretien des pistes DFCI	Priorité :
<p>□ But et Objectif: <i>Les pistes DFCI doivent permettre la circulation des moyens de secours sur le massif en toutes conditions. Les ornières et nid de poule ne doivent pas empêcher la circulation des engins de secours et de surveillance. Les passages de cours d'eau à gué ou sous forme de radier ne doivent pas constituer des obstacles.</i></p>	<p>Situation sur le massif</p> 
<p>(1) RO 217, 2 passages à gué sur la Touloubre et le ruisseau de la Concernade – La Barben - 2010 (2) RO 219, accès à Roquerousse, 200 mètres – Salon - 2010 (3) RO 111, section de la Reinaude sur 350 mètres – Aurons - 2010 (4) RO 209, nord du Petit Bosquet, 200 mètres – Aurons - 2011 (5) RO 111, section de la Tour Vieille, 400 mètres – Alleins - 2011 (6) RO 112, diverses sections sur 1100 mètres – Lambesc - 2011 (7) RO 204, section des Manières sur 450 mètres – Salon - 2011</p> <p><i>L'entretien des pistes DFCI est à mener en continu sur le massif au fur et à mesure de l'apparition de désordres. Sur la base d'un entretien tous les 10 ans, ce sont près de 7 km de pistes qui devraient être entretenus chaque année sur le massif dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 km de pistes prioritaires (programme DFCI prioritaire) - 3,6 km de pistes secondaires 	<p><i>Responsable :</i> Syndicat Mixte du Massif des Roques</p> <p><i>Coût unitaires</i> <i>Servitude : voir fiche</i> <i>Réfection piste : 5 000 €/km</i> <i>Maitrise d'œuvre : 10 %</i></p>
<p>□ Réalisation : Enquête foncière, mise en place de servitudes, suppression des ornières, compactage.</p> <p>□ Financement : Maitrise d'ouvrage du Conseil Général sur les pistes prioritaires (RO 1xx) (programme DFCI prioritaire)</p>	<p><i>Coûts estimatifs :</i> RO 217 (1): 3 000 € HT RO 219 (2) : 1 000 € HT RO 111 (3) : 1 750 € HT RO 209 (4) : 1 000 € HT RO 111 (5) : 2 000 € HT RO 112 (6) : 5 500 € HT RO 204 (7) : 2 250 € HT</p> <p><i>Période 2012 – 2019</i> 23 000 € / an</p>
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Les travaux sur les traversées de cours d'eau sont soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau</i></p>	

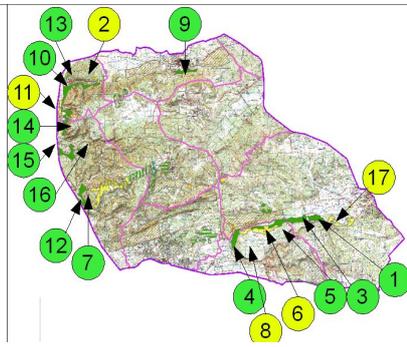
<p>Action D : Débroussaillage des équipements DFCI</p>	<p>Priorité :</p>
<p>□ But et Objectif: <i>Les pistes DFCI doivent être débroussaillées de part et d'autre de la bande de roulement pour permettre aux moyens de lutte et de secours de circuler en sécurité et d'établir des lignes de lutte contre l'incendie (latéralisation).</i> <i>Le débroussaillage latéral est réalisé sur une largeur de 10 à 25 mètres sur les pistes destinées à la lutte, sur un rayon de 10 mètres autour des points d'eau. On parle de Bande Débroussaillée de Sécurité.</i></p> <p>L'ensemble du réseau des pistes et de points d'eau DFCI recensé à l'Atlas DFCI est concerné par cette action dans la durée du PMPFCI. Soit 73 kilomètres de pistes et 28 citernes.</p> <p>A raison d'un passage en débroussaillage tous les 3 ans sur une largeur de 50 mètres, ce sont 120 hectares de débroussaillage qui doivent être réalisés annuellement sur le massif.</p> <p><i>Au cours de l'étude, le débroussaillage a été identifié comme urgent sur les pistes suivantes : R0 201, R0 218, R0 222, R0 223, R0 224</i></p>	<p>Situation sur le massif</p>  <p><i>Responsables :</i> <i>Conseil Général 13 pour les pistes DFCI prioritaires</i> <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques pour les pistes secondaires</i></p>
<p>□ Réalisation : Éclaircie et élagage des arbres, broyage des rémanents et de la végétation basse. Broyage alvéolaire dans les zones de garrigue. L'entretien par le pâturage est à privilégier sur l'ensemble des BDS où cela est possible. Le pâturage diminue la fréquence de repasse en broyage. Le brulage dirigé peut être utilisé. La mise en place des servitudes permettra d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour la réalisation de ces opérations.</p> <p>□ Financement : <i>Maitrise d'ouvrage possible par le Conseil Général (sur les pistes prioritaire en tranche ferme de travaux FORSAP, sur les secondaires en tranche optionnelle)</i></p>	<p><i>Coût unitaires</i> <i>Débroussaillage : 1000 € /ha</i></p>
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Le broyage de la végétation basse a un impact sur l'avifaune nicheuse, sur le cycle végétatif des espèces annuelles et sur le lâchers de repeuplement cynégétique. La date de réalisation des broyages devra prendre en compte ces données (période Octobre – Février la plus favorable). Un contact avec les sociétés de chasse préalable au travaux est nécessaire.</i></p>	

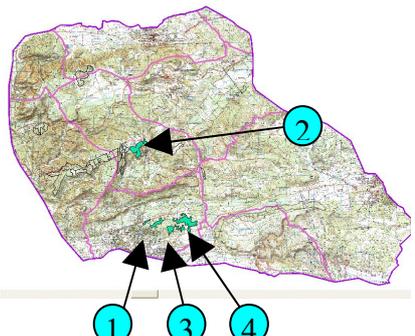
Action E : Fermeture des accès au massif	Priorité :
<p>□ But et Objectif: De manière à faire respecter les réglementations sur la circulation des engins à moteurs, sur la circulation en période à risque et assurer la fonctionnalité des équipements DFCl en toute occasion, il est nécessaire de pouvoir interdire physiquement l'accès au massif aux véhicules à moteur.</p>	<p>Situation sur le massif</p> 
<p>Remplacer les câbles DFCl (hors-normes) par des barrières métalliques</p> <p>(1) A l'entrée de la RO 106 sur D 17d – Alleins - 2010 (2) Au début de la RO 213 au vallon de Maurel – La Barben- 2010 (9) A l'entrée de RO 213 D 16 – Lambesc - 2010 (10) A l'entrée de la piste Les Aspres – Les Pinettes - Pélissanne 2011 (3) A l'entrée du RO 207 sur D 16 – Aurons - 2012 Remplacer les barrières simples par des barrières permettant le passage de moissonneuses-batteuses (4) A l'entrée des pistes d'accès entre la Giraude et la Reinaude – Aurons - 2011 Mettre en place des enrochements de part et d'autre des barrières (5) Entrée de la RO 225 sur RO 106 – Alleins - 2011 (6) Entrée de la RO 103 – Alleins - 2012 (7) Entrée de la RO 112 – Lambesc - 2012 (7) Bordure nord de la RD 16 sur la plaine du Farigoulet – Aurons - 2013 Entretien annuel, remplacement des barrières cassées, ... 2010 - 2019</p>	<p>Responsable : <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques</i></p> <p>Coût unitaires Servitude : voir fiche O Mise en place barrière : 1 500 €/unité Mise en place enrochement : 5 000 €/unité</p> <p>Entretien annuel : 1 500 € / an</p>
<p>□ Réalisation : Enquête foncière, mise en place de servitudes sur les pistes concernées, fourniture de barrière métalliques, mise en place de barrière, mise en place d'enrochement ou de talus à la pelle mécanique. Mise en place de panneaux d'interdiction de circulation et de stationnement.</p> <p>□ Financement : <i>Fourniture possible de barrières métalliques par le Conseil Général 13</i></p>	<p>Coûts estimatifs : RO 106 (1): 1 500 € HT RO 213 (2) : 1 500 € HT RO 213 (9) : 1 500 € HT Les Aspres (10) : 1 500 € HT RO 207 (3) : 1 500 € HT Reinaude (4) : 3 000 € HT RO 225 (5) : 5 000 € HT RO 213 (6) : 5 000 € HT RO 112 (7) : 5 000 € HT Farigoulet (8) : 10 000 € HT</p>
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Pas d'impact mesuré</i></p>	
<p>□ Mode d'entretien : <i>L'entretien commun des barrière passe par le contrôle de la fonctionnalité des serrures (SDIS / CCFF). Le remplacement des barrières abimées est à prévoir.</i></p>	

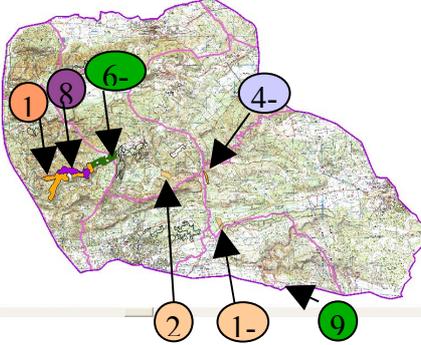
<p>Action F : Mise en place de points d'eau</p>	<p>Priorité :</p>				
<p>□ But et Objectif: <i>L'accès à des points d'eau au sein du massif permet au moyens de lutte de se réapprovisionner en eau pour la lutte contre l'incendie.</i> <i>L'apport en eau brute (réseau agricole) permet aux services de lutte d'organiser des norias entre le front de lutte et un point d'eau « sûr ».</i> <i>Les bassins à grande capacité permettent l'approvisionnement des hélicoptères bombardier d'eau équipés d'un « seau »</i></p>	<p>Situation sur le massif</p> 				
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="153 680 839 891"> <p>(1) Bornes incendie sur réseau SCP – Vernégues - <i>Borne à hauteur de l'entrée de château Bas sur D22</i> <i>Borne à hauteur du bout de ligne SCP (croisement D22-D22c)</i> Réhabilitation de bassins</p> </td> <td data-bbox="839 680 927 891"> <p>2010</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 891 839 1032"> <p>(2) <i>Réhabilitation du bassin des Ferrages – Aurons</i> suite à étude programmée en 2009 qui déterminera les travaux possibles et un chiffrage</p> </td> <td data-bbox="839 891 927 1032"> <p>2011</p> </td> </tr> </table>	<p>(1) Bornes incendie sur réseau SCP – Vernégues - <i>Borne à hauteur de l'entrée de château Bas sur D22</i> <i>Borne à hauteur du bout de ligne SCP (croisement D22-D22c)</i> Réhabilitation de bassins</p>	<p>2010</p>	<p>(2) <i>Réhabilitation du bassin des Ferrages – Aurons</i> suite à étude programmée en 2009 qui déterminera les travaux possibles et un chiffrage</p>	<p>2011</p>	<p><i>Responsable :</i> Syndicat Mixte du Massif des Roques</p>
<p>(1) Bornes incendie sur réseau SCP – Vernégues - <i>Borne à hauteur de l'entrée de château Bas sur D22</i> <i>Borne à hauteur du bout de ligne SCP (croisement D22-D22c)</i> Réhabilitation de bassins</p>	<p>2010</p>				
<p>(2) <i>Réhabilitation du bassin des Ferrages – Aurons</i> suite à étude programmée en 2009 qui déterminera les travaux possibles et un chiffrage</p>	<p>2011</p>				
<p>□ Réalisation : Bornes incendie : fourniture, mise en place, signalisation, aménagement d'une place de retournement Bassins : Enquête foncière, mise en place de servitude, maîtrise d'œuvre, remise en état des structures du bassin (éventuellement comblement partiel pour le bassin des Ferrages), étanchéité du bassin, accès aux véhicules, clôture, signalisation.</p> <p>□ Financement : Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, Etat, Conseil Régional, Conseil Général)</p>	<p><u>Coût unitaires</u> Servitude : <i>Borne incendie: 5 000 €/unité</i> <i>Maitrise d'œuvre : 10 %</i></p> <p><u>Coûts estimatifs :</u> <i>Bornes incendie (1): 11 000 € HT</i> <i>Bassin les Ferrages (2) :Non chiffré*</i></p> <p>* Pour rappel, le PIDAF de 1999 prévoyait un investissement de 90 000 € pour cette réhabilitation</p>				
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>La réfection de ses bassins peut être soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'eau et à étude d'impact au titre de la ZPS. La restitution de l'eau captée devra se faire au plus près du lieu de captage.</i></p>					
<p>□ Mode d'entretien : <i>La charge d'entretien d'un bassin DFCI est très lourde. Un curage régulier doit être opéré. La clôture et les voies d'accès doivent être tenues fonctionnelles, les canalisations d'adduction et de restitution doivent être débouchées.</i> <i>Coût d'entretien annuel : 1 journée / homme</i> <i>1 curage tous les 3 ans.</i></p>					

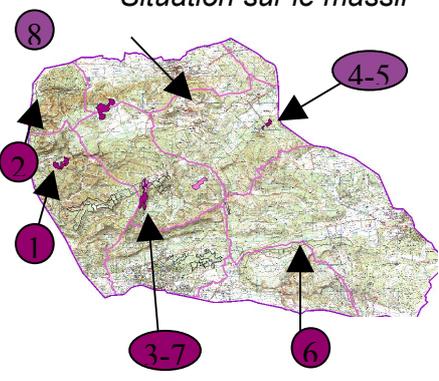
<p>Action G : Entretien des hydrants</p>	<p>Priorité :</p>
<p>□ But et Objectif: <i>Le réseau d'hydrant du massif des Roques est très dense. Son entretien est nécessaire pour maintenir sa fonctionnalité dans le temps. L'accès au points d'eau aux différents moyens de lutte doit être possible en toutes conditions.</i></p>	<p>Situation sur le massif</p> 
<p>L'ensemble du réseau de points d'eau DFCI recensé à l'Atlas DFCI est concerné par cette action dans la durée du PMPFCI. Soit 28 citernes et 83 poteaux incendies.</p> <p>Outre le débroussaillage autour des points d'eau (Action D), il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier la fonctionnalité des raccords d'alimentation, le bon remplissage des citernes ou la pression sur les bornes, - assurer la stabilité des citernes sur leurs emplacements, - signaler les points d'eau (numérotation des citernes), - assurer la fonctionnalité des équipements <p>Stabilisation de citernes <i>Au cours de l'étude, a été identifié comme urgent la stabilisation des citernes suivantes : 366 en bordure de RO108, 485 en bordure de RO 105</i></p> <p>Réhabilitation de citernes <i>La série de 3 citernes de 15 m3 au sommet du Défens d'Alleins ne sera intégrée au réseau de points d'eau qu'après réfection et validation par le SDIS. Une citerne de 30 m3 pourra éventuellement être mise en place</i></p>	<p><i>Responsable :</i> Syndicat Mixte du Massif des Roques SDIS</p> <p><i>Année de réalisation :</i></p> <p>2010</p> <p>2011</p>
<p>□ Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tournée annuelle de vérification de la fonctionnalité des hydrants. - Stabilisation des citernes par dépose, compactage du sol, pose sur des traverses de chemin de fer. - Numérotation des citernes par peinture sur ces dernières - Graissages de boites, débouchage d'impluvium, ... <p>□ Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tournée de vérification assurée par le SDIS - Numérotation possiblement réalisable par le CG 13 	<p><i>Coût unitaires</i> Stabilisation : 1 000 €/unité</p> <p><i>Petits entretien annuel des hydrants :</i> 1 000 €/an</p>
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Pas d'impact mesuré</i></p>	

Action H : Entretien et développement de la signalisation	Priorité :
<p>□ But et Objectif: <i>La signalisation des équipements DFCI a été homogénéisée à l'échelle départementale. Les accès aux pistes DFCI sont indiquées à partir du réseau public et les débuts de pistes sont signalés par des bornes. Il s'agit d'assurer la pérennité de cette signalisation et de permettre un repérage aisé des moyens issus de massifs et départements extérieurs.</i></p>	Situation sur le massif
<p>L'ensemble du réseau du massif est concerné.</p> <p>La signalisation à l'intérieur du massif peut être nécessaires sur une dizaine d'embranchements de pistes peut lisibles (sur le plateau de Terre Mégère ou de Camp Cairn, sur le plateau du Boulery et le Quartier de l'Homme).</p> <p>La numérotation des 28 citernes pourrait aussi permettre une meilleure localisation des moyens sur le linéaire.</p>	<p><i>Responsable :</i> <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques CG 13</i></p>
<p>□ Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation des croisements de piste <p>Selon les conclusions de la réflexion engagée à l'échelle départementale : borne / panneau / peinture sur support naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numérotation des citerne <p>Peinture sur citerne</p> <p>□ Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, Etat, Conseil Régional, Conseil Général)</i> 	<p><i>Coût unitaires</i></p> <p><i>Signalisation croisement : selon solution technique</i></p> <p><i>Peinture / citerne : 100 €/unité</i></p>
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Pas d'impact mesuré</i></p>	

Action I : Traitement de la végétation sur poudrière	Priorité :																																																			
<p>□ But et Objectif: <i>Les zones préférentielles de départ de feu en contact direct avec le massif et situées en amont de celui-ci en condition de mistral sont qualifiées de « poudrières ».</i> <i>Le traitement de la végétation par éclaircie et broyage en milieu forestier ou débroussaillage en milieu ouvert doit permettre de limiter le développement de l'incendie naissant et de permettre aux services de lutte d'intervenir sur des feux de faible intensité.</i></p>	<p>Responsable : <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques</i> <i>Propriétaires fonciers</i> Coût unitaires <i>Éclaircie : 1 000 à 2 000 €/ha</i> <i>Débroussaillage: 1 000 €/ha</i> <i>Maitrise d'œuvre : 10 %</i></p>																																																			
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="153 633 885 672">1- Éclaircie Nord RO 110 (14 ha) –Lambesc -</td> <td data-bbox="885 633 981 672">2010</td> <td data-bbox="981 633 1444 672">1 : 18 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 672 885 710">2- Débroussaillage DRMO (10 ha) –Lamanon -</td> <td data-bbox="885 672 981 710"></td> <td data-bbox="981 672 1444 710">2 : 11 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 710 885 748">3- Éclaircie Nord RO 110 (16 ha) –Lambesc -</td> <td data-bbox="885 710 981 748">2011</td> <td data-bbox="981 710 1444 748">3 : 20 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 748 885 786">4 – Éclaircie Ouest Boulery (14 ha) –La Barben -</td> <td data-bbox="885 748 981 786"></td> <td data-bbox="981 748 1444 786">4 : 23 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 786 885 824">5 – Éclaircie Boulery (13 ha) –La Barben -</td> <td data-bbox="885 786 981 824">2012</td> <td data-bbox="981 786 1444 824">5 : 15 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 824 885 862">6 – Éclaircie sylvopastorale Boulery (5 ha) –La Barben</td> <td data-bbox="885 824 981 862">2013</td> <td data-bbox="981 824 1444 862">6 : 8 500 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 862 885 900">7 – Éclaircie les Gaussiers (17 ha) –Salon -</td> <td data-bbox="885 862 981 900"></td> <td data-bbox="981 862 1444 900">7 : 28 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 900 885 958">8 – Débroussaillage pastoral Boulery(26 ha) –La Barben -</td> <td data-bbox="885 900 981 958"></td> <td data-bbox="981 900 1444 958">8 : 28 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 958 885 996">9 – Éclaircie ubac d'Alleins (11 ha) –Alleins-</td> <td data-bbox="885 958 981 996">2014</td> <td data-bbox="981 958 1444 996">9 : 23 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 996 885 1055">10 – Éclaircie Nord-Ouest Roquerousse (14 ha) – Lamanon-</td> <td data-bbox="885 996 981 1055">2015</td> <td data-bbox="981 996 1444 1055">10 : 23 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1055 885 1113">11 – Débroussaillage les Plantades (6 ha) – Lamanon-</td> <td data-bbox="885 1055 981 1113">2016</td> <td data-bbox="981 1055 1444 1113">11 : 6 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1113 885 1151">12 - Eclaircie Fouque (2 ha) -Salon-</td> <td data-bbox="885 1113 981 1151"></td> <td data-bbox="981 1113 1444 1151">12 : 3 300 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1151 885 1189">13 – Éclaircie Ubac Roquerousse (8 ha) –Lamanon-</td> <td data-bbox="885 1151 981 1189"></td> <td data-bbox="981 1151 1444 1189">13 : 16 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1189 885 1247">14 – Éclaircie Sud-Ouest Roquerousse (17 ha) – Lamanon-</td> <td data-bbox="885 1189 981 1247">2017</td> <td data-bbox="981 1189 1444 1247">14 : 27 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1247 885 1285">15 – Éclaircie poste Roquerousse est (8 ha) –Salon -</td> <td data-bbox="885 1247 981 1285">2018</td> <td data-bbox="981 1247 1444 1285">15 : 17 500 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1285 885 1323">16 – Éclaircie poste Roquerousse sud (8 ha) –Salon -</td> <td data-bbox="885 1285 981 1323"></td> <td data-bbox="981 1285 1444 1323">16 : 18 000 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="153 1323 885 1384">17 – Débroussaillage Plaine de bertoire (19 ha) - Lambecs</td> <td data-bbox="885 1323 981 1384"></td> <td data-bbox="981 1323 1444 1384">17 : 28 500 € HT</td> </tr> </table>	1- Éclaircie Nord RO 110 (14 ha) –Lambesc -	2010	1 : 18 000 € HT	2- Débroussaillage DRMO (10 ha) –Lamanon -		2 : 11 000 € HT	3- Éclaircie Nord RO 110 (16 ha) –Lambesc -	2011	3 : 20 000 € HT	4 – Éclaircie Ouest Boulery (14 ha) –La Barben -		4 : 23 000 € HT	5 – Éclaircie Boulery (13 ha) –La Barben -	2012	5 : 15 000 € HT	6 – Éclaircie sylvopastorale Boulery (5 ha) –La Barben	2013	6 : 8 500 € HT	7 – Éclaircie les Gaussiers (17 ha) –Salon -		7 : 28 000 € HT	8 – Débroussaillage pastoral Boulery(26 ha) –La Barben -		8 : 28 000 € HT	9 – Éclaircie ubac d'Alleins (11 ha) –Alleins-	2014	9 : 23 000 € HT	10 – Éclaircie Nord-Ouest Roquerousse (14 ha) – Lamanon-	2015	10 : 23 000 € HT	11 – Débroussaillage les Plantades (6 ha) – Lamanon-	2016	11 : 6 000 € HT	12 - Eclaircie Fouque (2 ha) -Salon-		12 : 3 300 € HT	13 – Éclaircie Ubac Roquerousse (8 ha) –Lamanon-		13 : 16 000 € HT	14 – Éclaircie Sud-Ouest Roquerousse (17 ha) – Lamanon-	2017	14 : 27 000 € HT	15 – Éclaircie poste Roquerousse est (8 ha) –Salon -	2018	15 : 17 500 € HT	16 – Éclaircie poste Roquerousse sud (8 ha) –Salon -		16 : 18 000 € HT	17 – Débroussaillage Plaine de bertoire (19 ha) - Lambecs		17 : 28 500 € HT	<p>Coûts estimatifs :</p>
1- Éclaircie Nord RO 110 (14 ha) –Lambesc -	2010	1 : 18 000 € HT																																																		
2- Débroussaillage DRMO (10 ha) –Lamanon -		2 : 11 000 € HT																																																		
3- Éclaircie Nord RO 110 (16 ha) –Lambesc -	2011	3 : 20 000 € HT																																																		
4 – Éclaircie Ouest Boulery (14 ha) –La Barben -		4 : 23 000 € HT																																																		
5 – Éclaircie Boulery (13 ha) –La Barben -	2012	5 : 15 000 € HT																																																		
6 – Éclaircie sylvopastorale Boulery (5 ha) –La Barben	2013	6 : 8 500 € HT																																																		
7 – Éclaircie les Gaussiers (17 ha) –Salon -		7 : 28 000 € HT																																																		
8 – Débroussaillage pastoral Boulery(26 ha) –La Barben -		8 : 28 000 € HT																																																		
9 – Éclaircie ubac d'Alleins (11 ha) –Alleins-	2014	9 : 23 000 € HT																																																		
10 – Éclaircie Nord-Ouest Roquerousse (14 ha) – Lamanon-	2015	10 : 23 000 € HT																																																		
11 – Débroussaillage les Plantades (6 ha) – Lamanon-	2016	11 : 6 000 € HT																																																		
12 - Eclaircie Fouque (2 ha) -Salon-		12 : 3 300 € HT																																																		
13 – Éclaircie Ubac Roquerousse (8 ha) –Lamanon-		13 : 16 000 € HT																																																		
14 – Éclaircie Sud-Ouest Roquerousse (17 ha) – Lamanon-	2017	14 : 27 000 € HT																																																		
15 – Éclaircie poste Roquerousse est (8 ha) –Salon -	2018	15 : 17 500 € HT																																																		
16 – Éclaircie poste Roquerousse sud (8 ha) –Salon -		16 : 18 000 € HT																																																		
17 – Débroussaillage Plaine de bertoire (19 ha) - Lambecs		17 : 28 500 € HT																																																		
<p>□ Réalisation : <u>Éclaircies :</u> <i>Enquête foncière, maîtrise d'œuvre, éclaircie et vente des bois, élagage, broyage des rémanents et de la végétation basse.</i> <u>Débroussaillage :</u> □ Financement : <i>Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, Etat, Conseil Régional, Conseil Général)</i></p>	<p>Situation sur le massif</p> 																																																			
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Le broyage de la végétation basse à un impact sur l'avifaune nicheuse, sur le cycle végétatif des espèces annuelles et sur le lâchers de repeuplement cynégétique. La date de réalisation des broyages devra prendre en compte ces données (période Octobre – Février la plus favorable). Un contact avec les sociétés de chasse préalable au travaux est nécessaire.</i></p>																																																				

Action J : Diminution de la vulnérabilité par traitement de la végétation	Priorité :										
<p>□ But et Objectif: <i>Certaines zones urbaines sont en contact direct avec le massif forestier et sont ainsi menacées par le passage d'un incendie.</i> <i>Le traitement de la végétation par éclaircie et broyage en milieu forestier ou débroussaillage en milieu ouvert doit permettre de limiter le développement de l'incendie et diminuer l'intensité du feu à son arrivée sur les habitations et leur zone débroussaillée au titre des OLD.</i></p> <table border="1" data-bbox="153 582 981 913"> <tr> <td>1- Éclaircie Montplaisir (9 ha) – Pélissanne -</td> <td>2010</td> </tr> <tr> <td>2- Éclaircie Le Farigoulet (15 ha) – Aurons -</td> <td>2013</td> </tr> <tr> <td>3- Éclaircie Les Pesquier (8 ha) – Pélissanne -</td> <td>2014</td> </tr> <tr> <td>4- Éclaircie l'Argentière (18 ha) – Pélissanne -</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Tout travaux de traitement de la végétation (éclaircies, débroussaillage, défrichements, remises en culture) prévus par les études prévues dans la fiche Q.</td> <td>2015 à 2019</td> </tr> </table>	1- Éclaircie Montplaisir (9 ha) – Pélissanne -	2010	2- Éclaircie Le Farigoulet (15 ha) – Aurons -	2013	3- Éclaircie Les Pesquier (8 ha) – Pélissanne -	2014	4- Éclaircie l'Argentière (18 ha) – Pélissanne -	2015	Tout travaux de traitement de la végétation (éclaircies, débroussaillage, défrichements, remises en culture) prévus par les études prévues dans la fiche Q.	2015 à 2019	<p>Responsable : <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques</i></p> <p>Coût unitaires <i>Éclaircie : 1 000 à 2 000 €/ha</i> <i>Débroussaillage: 1 000 €/ha</i> <i>Maitrise d'œuvre : 10 %</i></p> <p>Coûts estimatifs : 1 : 18 000 € HT 2 : 20 000 € HT 3 : 18 000 € HT 4 : 34 000 € HT</p>
1- Éclaircie Montplaisir (9 ha) – Pélissanne -	2010										
2- Éclaircie Le Farigoulet (15 ha) – Aurons -	2013										
3- Éclaircie Les Pesquier (8 ha) – Pélissanne -	2014										
4- Éclaircie l'Argentière (18 ha) – Pélissanne -	2015										
Tout travaux de traitement de la végétation (éclaircies, débroussaillage, défrichements, remises en culture) prévus par les études prévues dans la fiche Q.	2015 à 2019										
<p>□ Réalisation : <u>Éclaircies :</u> Enquête foncière, maîtrise d'œuvre, éclaircie et vente des bois, élagage, broyage des rémanents et de la végétation basse. La complémentarité avec la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage est à étudier sur chacun des chantiers prévus. Des opérations d'OLD groupées peuvent être mises sur pied. Dans tous les cas, les éclaircies en situation de risque subi doivent être réalisées après une campagne de contrôle de réalisation des OLD sur la zone concernée.</p> <p>□ Financement : <i>Dans les situations où l'opération vise à protéger le massif forestier, financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, État, Conseil Régional, Conseil Général) sinon, pas de financement identifié.</i> <i>Opérations TAZIEFF possible (intervention du CG13 payante)</i> <i>Dans le cas de maîtrises d'ouvrages privées, le broyage des rémanents est financé par le CG13 à hauteur de 50 %. La vente des bois peut partiellement couvrir l'autofinancement.</i></p>	<p style="text-align: center;">Situation sur le massif</p> 										
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Le broyage de la végétation basse a un impact sur l'avifaune nicheuse, sur le cycle végétatif des espèces annuelles et sur le lâchers de repeuplement cynégétique. La date de réalisation des broyages devra prendre en compte ces données (période Octobre – Février la plus favorable). Un contact avec les sociétés de chasse préalable au travaux est nécessaire.</i></p>											
<p>□ Mode d'entretien : Entretien possible de la repousse de végétation par pâturage.</p>											

Action K : Création et maintien des coupures dans le combustible	Priorité :	
<p>□ But et Objectif: Le massif des Roques est entrecoupé de plaines agricoles qui morcellent les zones combustibles et limitent leur sensibilité au feu. Ces coupures existantes, au sein du massif comme sur ses marges doivent être préservées de l'enfrichement. En outre, l'ouest du massif forme une longue bande combustible dans l'axe du mistral. La création d'une coupure pastorale sur cette partie du massif doit permettre d'aider les moyens de lutte à contrôler le déroulement d'un feu sur ce secteur.</p>	<p>Responsable : Syndicat Mixte du Massif des Roques Coût unitaires Éclaircie : 1 000 à 2 000 €/ha Débroussaillage: 800 à 1000 €/ha Défrichement : 500 €/ha Maitrise d'œuvre : 10 % Couts estimatifs :</p>	
<p>1- Défrichement la Conscriche (6 ha) – Lambesc - 2- Défrichement Les Ferrages (6 ha) – Aurons - 3- Défrichement la Crémade (7 ha) – Lambesc - Brulages dirigés 4- Débroussaillage Badasset (5 ha) – Lambesc 5- Débroussaillage le Caronte (5 ha) – Pélissanne Coupure la Pastorale - Aurons 6- Éclaircie sylvicole Toupine (12 ha) – Salon - 7- Éclaircie sylvicole l'Agrénas (8 ha) – Aurons - 8- Éclaircie sylvopastorale (21 ha) – Salon - 9- Éclaircie sylvicole l'Estang (4 ha) – Lambesc 10- Débroussaillage pastoraux (40 ha) – Salon -</p>	<p>2011 2011 2013 2014 2016 2017</p>	<p>1 : 3 000 € HT 2 : 3 000 € HT 3 : 3 750 € HT 4 : 5000 € HT 5 : 5000 € HT 6 : 20 000 € HT 7 : 9 000 € HT 8 : 38 000 € HT 9 : 6 000 € HT 10 : 32 000 € HT</p>
<p>Les travaux de création et de maintien des coupures de combustibles sont conditionnés par l'étude de leur pérennité par un usage agricole. Elles sont prévues dans les fiches P et Q et doivent déboucher sur une programmation complémentaire.</p>		
<p>□ Réalisation : Éclaircies : Enquête foncière, maîtrise d'œuvre, éclaircie et vente des bois, élagage, broyage des rémanents et de la végétation basse. Défrichement : Enquête foncière, enfouissement de la végétation semi-ligneuse par passage d'engin tracté (cover-crop, charrue à disque, ...) Débroussaillage : Enquête foncière, maîtrise d'œuvre, broyage alvéolaire de la végétation ligneuse □ Financement : Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, État, Conseil Régional, Conseil Général) Intervention possible du CG 13 pour le opérations de défrichement (maîtrise d'ouvrage ForSap). Intervention possible de la cellule brulage dirigé (SDIS, ONF) pour les débroussaillage par brulage dirigé.</p>	<p style="text-align: center;">Situation sur le massif</p> 	
<p>□ Impact de l'action sur l'environnement : Le broyage de la végétation basse à un impact sur l'avifaune nicheuse, sur le cycle végétatif des espèces annuelles et sur le lâchers de repeuplement cynégétique. La date de réalisation des broyages devra prendre en compte ces données (période Octobre – Février la plus favorable). Un contact avec les sociétés de chasse préalable au travaux est nécessaire.</p>		
<p>□ Mode d'entretien : Entretien possible de la repousse de végétation par pâturage ou autre valorisation agricole (trufficulture).</p>		

Action L : Entretenir la forêt par des opérations sylvicoles	Priorité :
<p>❑ But et Objectif: <i>Certaines parties du massif présentent d'intéressantes potentialités sylvicoles (tant en terme de production de bois que de productions annexes comme la truffe). Les opérations de valorisation de ce potentiel peuvent permettre de limiter la sensibilité de la végétation au feu. Ces opérations peuvent être soutenues pour leur intérêt sylvicole et suivies pour que leur mise en œuvre soit efficace au regard des objectifs DFCI.</i></p>	<p>Responsable : <i>Propriétaires fonciers / ASL Syndicat Mixte du Massif des Roques</i></p> <p>Coût unitaires <i>Débroussaillage: 1000 €/ha Dépressage: 1200 €/ha Maitrise d'œuvre : 10 %</i></p> <p>Coûts estimatifs :</p>
<p>1- Éclaircie de l'ubac de Roquerousse (11 ha) –Salon - 2012 2- Eclaircie du Déffens (5 ha) – Lamanon - 3- Éclaircie vallon des Estayades (14 ha) – Aurons - 2013 4- Éclaircie château Bas (4 ha) – Vernégues - 2015 5- Débroussaillage piste de château Bas (6 ha) – Vernégues 6- Eclaircie Montplaisant (16 ha) – Lamanon- 2017 7- Dépressage le Farigoulet (8 ha) – Aurons - nd 8- Éclaircie de la Tour Vieille (21 ha) – Alleins – nd <i>(propriétaire défavorable)</i></p> <p><i>Les plans d'aménagement en forêt communale et plans simple de gestion peuvent prévoir des interventions sylvicoles dont l'intérêt DFCI pourra justifier leur inscription au PMPFCI.</i></p>	<p>1 : 11 000 € HT 2 : 7 950 € HT 3 : 14 000 € HT 4 : 5 000 € HT 5 : 6 720 € HT 6 : 20 000 € HT 7 : 10 000 € HT 8 : 21 000 € HT</p>
<p>❑ Réalisation : <u>Éclaircies :</u> Enquête foncière, maitrise d'œuvre, éclaircie et vente des bois, élagage, broyage des rémanents et de la végétation basse. <u>Dépressage :</u> Enquête foncière, maitrise d'œuvre, éclaircie, élagage, broyage des rémanents.</p> <p>❑ Financement : <i>Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, État, Conseil Régional, Conseil Général) si l'enjeu de protection du massif est retenu. En forêt privée, aide du CG 13 pour le broyage des rémanent à hauteur de 50%. En forêt publique, aide à l'aménagement des forêts communales à hauteur de 50% Au titre du PDRH, financement possible d'opérations sylvicole à hauteur de 80 %.</i></p>	<p>Situation sur le massif</p> 
<p>❑ Impact de l'action sur l'environnement : <i>Le broyage de la végétation basse à un impact sur l'avifaune nicheuse, sur le cycle végétatif des espèces annuelles et sur le lâchers de repeuplement cynégétique. La date de réalisation des broyages devra prendre en compte ces données (période Octobre – Février la plus favorable). Un contact avec les sociétés de chasse préalable au travaux est nécessaire.</i></p>	

Fiches actions : Études

Action M : Diffusion du PMPFCI	Priorité :
<p>❑ But et Objectif: <i>La diffusion du PMPFCI vise à diffuser la connaissance du risque d'incendie de forêt et les moyens de limiter ce dernier ainsi qu'à valoriser l'action du Syndicat Mixte du Massif des Roques.</i></p>	<p>Responsable : <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques</i></p> <p>Année de réalisation : <i>2010</i></p>
<p>Le PMPFCI peut être diffusé auprès des acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services et élus communaux et intercommunaux, notamment chargés de l'urbanisme et du risque, - CCFF, - associations ayant participé à la phase de concertation, - associations de chasse, - administrations partenaires (DDAF, CRPF, ONF, Chambre d'Agriculture). 	
<p>❑ Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un document de synthèse d'une vingtaine de page présentant le risque d'incendie, les objectifs du PMPFCI et la programmation. - Diffusion de ce document papier accompagné d'un CD ROM présentant le document complet. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'une brochure de 4 pages (A3 recto-verso) de présentation du PMPFCI - Mise au point d'une page internet présentant le PMPFCI et permettant le téléchargement du document <p>❑ Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pas de financement identifié</i> - <i>Hébergement possible sur un site existant (Agglopolé Provence ?)</i> 	<p>Coût unitaires</p> <p><i>Temps de rédaction : 3 jours</i> <i>Reproduction de 100 exemplaires : 500 €</i> <i>Pressage de 100 CD ROM : 250 €</i> <i>Cout estimé : 2 100 €</i></p> <p><i>Rédaction – Composition : 2 jours</i></p> <p><i>Rédaction – Composition : 2 jours</i> <i>Création de site : 800 €</i> <i>Coûts d'hébergement : 100 € / an</i> <i>Coût estimé : 2 400 €</i></p>
<p>❑ Mode d'entretien : <i>Possibilité de mettre en ligne le rapport d'activité annuel du Syndicat.</i></p>	

Action N : Constitution de documents de synthèse du risque à l'échelle communale	Priorité :
<p>□ But et Objectif: <i>Les services communaux peuvent être amenés à utiliser la notion de risque incendie dans le cadre de la prévention des risques (PCS, DICRIM) ou de l'urbanisme (permis de construire). La constitution d'un document de synthèse sur le risque d'incendie à l'échelle communale peut répondre à ce besoin, notamment sur les communes couvertes par plusieurs PMPFCI / PIDAF.</i></p>	<p><u>Responsable :</u> <i>Communes</i></p> <p><u>Année de réalisation :</u> <i>non définie</i></p>
<p>Une carte de l'aléa feu de forêt à échelle fine a été dressée pour les besoins du PMPFCI. Elle peut constituer un bon support de vulgarisation du feu de forêt sur le massif. La réalisation d'une carte d'aléa à l'échelle départementale est prévue dans le cadre du PDPFCI.</p>	
<p>□ Réalisation : - Rédaction d'un document de synthèse d'une dizaine de pages présentant l'historique des feux et les cartes d'aléa existantes pour les communes demandeuses. - Synthèse et assemblage des données relatives à l'aléa feu de forêt à l'échelle de la commune si cette dernière est répartie sur plusieurs PMPFCI.</p> <p>□ Financement : - <i>Pas de financement identifié</i></p>	<p><u>Coût unitaires</u> <i>Temps de rédaction : 2 jours Synthèse cartographique : 1 jour Publication document : 200 € Cout estimé : 1 550 €</i></p>

Action O : Mise en place des servitudes sur les équipements DFCl		Priorité :
<p>□ But et Objectif: <i>La pérennité foncières des investissements de l'État en matière de DFCl est une nécessité. La servitude DFCl est donc une condition pour l'attribution d'aide aux équipements DFCl. Il s'agit de pérenniser à la fois la fonction DFCl des pistes, points d'eau et coupures DFCl mais aussi leur entretien.</i></p>		<p><u>Responsable :</u> Syndicat Mixte du Massif des Roques</p> <p><u>Coût unitaires</u> (Sur la base d'une contrainte évaluée à comme nulle) Cout estimé : 2 500 à 5000 €/dossier</p>
<p>L'ensemble des pistes DFCl est concerné par la mise en place des servitudes.</p> <p>Une mise en place progressive est cependant nécessaire. La présente priorisation est basée sur la programmation de travaux imposant cette démarche, la fonctionnalité des pistes et l'existence de points de blocages actuels.</p>		
		<u>Coûts estimés</u>
RO 111, RO 217, RO 219	2010	11 250 €
RO 207, RO 209, RO 203, RO 205	2011	13 250 €
RO 201, RO 112, RO 204, RO 220	2012	15 000 €
RO 103, RO 101, RO 114, RO 210	2013	15 000 €
RO 114, RO 106, RO 211, RO 225	2014	16 750 €
RO 108, RO 107, RO 212, RO 213	2015	15 000 €
RO 100, RO 104, RO 217, RO 219	2016	15 000 €
RO 200, RO 105, RO 204, RO 222	2017	15 000 €
RO 110, RO 113, RO 221, RO 223	2018	15 000 €
RO 215, RO 216, RO 218, RO 224	2019	15 000 €
<p>□ Réalisation (sans enquête publique, servitude < 10 mètres de largeur):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé de la piste au GPS, - Information aux propriétaires, - Rédaction d'une notice explicative et d'une notice d'incidence, - Plan de situation et plan de masse sur fond cadastral à l'échelle 1/5000 à 1/2000, - Délibération du porteur de la demande, - Inscription aux hypothèques 		
<p>□ Financement : <i>Financement possible au titre du PDRH à hauteur de 80 % (UE, État, Conseil Régional, Conseil Général)</i></p>		

<p>Action P : Étudier la création d'une coupure pastorale</p>	<p>Priorité :</p>
<p>□ But et Objectif: <i>L'ouest du massif forme une longue bande combustible dans l'axe du mistral. La création d'une coupure pastorale sur cette partie du massif doit permettre d'aider les moyens de lutte à contrôler le déroulement d'un feu sur ce secteur. Sa position en travers de l'axe du vent ne fait pas de cet équipement une coupure de combustible à proprement parler mais plutôt une zone d'appui à la lutte en amont de la zone urbanisée du Val de Cuech. L'objectif est d'une part d'assurer la compatibilité des aménagements DFCI avec les exigences de la conduite des troupeaux, d'autre part de veiller l'adéquation des projets sylvopastoraux avec les autres usages présents au sein du massif.</i></p>	<p><u>Responsable</u> : Syndicat Mixte du Massif des Roques</p> <p><u>Partenaire identifié</u> : CERPAM</p> <p><u>Année de réalisation</u> : 2012</p>
<p>Les travaux de mise en état de la zone pour le pastoralisme sont prévus à la fiche J. La bande prévue pour un entretien pastoral mesure entre 250 et 300 mètres de large pour 2 à 3 km de longueur. Elle s'appuie sur la ZAPEF de la Pastorale débroussaillée en 2009 et pouvant être associée au projet. Une Expertise en vue de déterminer les conditions de faisabilité de projets de pâturage contribuant à l'entretien de la coupure de Salon par redéploiement pastoral d'éleveurs locaux sur les périmètres stratégiques ou par l'installation de nouveaux éleveurs Les pistes DFCI avoisinantes peuvent éventuellement être associées à l'emprise de cette étude (RO 101, RO 222, RO 203). En complément, les Bandes Débroussaillées de Sécurité de certaines pistes (Défens d'Alleins, le Boulery, zones éclaircies à Lambesc N-O) pourraient être entretenue par le pastoralisme.</p>	
<p>□ Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude des potentialités pastorales des zones identifiées par le gestionnaire DFCI - Enquête des éleveurs présents ou en cours d'installation pour identifier leurs besoins et évaluer leur motivation - Élaboration de scénarios de projets pastoraux avec mise en cohérence vis à vis des attentes du gestionnaire DFCI, et évaluation des aménagements nécessaires et des financements possibles - Proposition de candidat(s) - Selon les résultats de cette première étape et les décisions des communes, appui à la mise en œuvre des aménagements sylvopastoraux et des projets des exploitations d'élevage puis suivi. - Expertiser les modalités de contribution du pastoralisme à l'entretien de travaux d'ouverture et/ou d'éclaircie réalisés près d'unités pastorales existantes <p>□ Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de financement identifié 	<p><u>Coût unitaires</u> Étude : 4800 € Appui à la mise en place du pâturage : 3000 €/an</p> <p>Expertise et appui à la mise en place du pâturage: 1800 € / an sur 3 ans</p>

Action Q : Étudier les potentialités de maintien et de création et le maintien de coupures agricoles et pastorales	Priorité :
<p>□ But et Objectif: <i>Le massif des Roques est entrecoupé de plaines agricoles qui morcellent les zones combustibles et limitent leur sensibilité au feu. L'objectif est de préserver les coupures existantes, au sein du massif comme sur ses marges, et de créer de nouvelles coupures par la remise en culture de terres en friche.</i></p>	<p><i><u>Responsable :</u> Syndicat Mixte du Massif des Roques</i></p> <p><i><u>Partenaire identifié :</u> Chambre d'Agriculture CERPAM</i></p>
<p>Afin de déterminer les actions à mettre en œuvre en faveur du maintien et de la création de coupures agricoles et pastorales, il est nécessaire de réaliser un diagnostic agricole sur les zones présentant des activités agricoles et étant identifiées à fort enjeu DFCI (cf. zones concernées).</p> <p>Ce diagnostic agricole aura pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les parcelles en friche, - d'identifier les enjeux en présence : projets et contraintes des agriculteurs présents sur le territoire, projets éventuels d'installation, activités agricoles exercées à titre secondaire, potentiel agronomique des terres... - de proposer des actions en faveur de la remise en culture des friches. <p>Les zones concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) le nord de Pélissanne (La Taulière, Roquesauve, Redourtière) 80 hectares, - 2) les piémonts d'Alleins (St Pierre et Gipan, la Rocassière, Peyregouat et St Georges) 120 hectares - 3) Vallat de Boulery sur 150 hectares - 4) la plaine d'Aurons sur 40 hectares 	<p><i><u>Année de réalisation :</u></i></p> <p><i>2014</i></p> <p><i>2015</i></p> <p><i>2016</i></p> <p><i>2017</i></p>
<p>□ Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic agricole sur les zones concernées : friches, enjeux agricoles, proposition d'actions - Animation pastorale intégrer le pastoralisme à la valorisation agricole (possibilité de création de cultures fourragères pour les troupeaux existants) <p>□ Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de financement identifié 	<p><i><u>Coût unitaires</u></i></p> <p><i>1) 2645 € HT</i></p> <p><i>2) 3703 € HT</i></p> <p><i>3) 5290 € HT</i></p> <p><i>4) 1587 € HT</i></p> <p><i>Animation pastorale : 3000 € HT</i></p>

Fiches actions : Appui technique

<p>Action R : Assistance technique</p>	<p>Priorité :</p>
<p>□ But et Objectif: <i>La mise en œuvre du présent plan d'action et la mise en cohérence des nombreux acteurs qui œuvrent en matière de DFCI et de gestion de l'espace naturel nécessite une animation continue de l'action de la structure responsable du PMPFCI. Cette animation au travers de l'assistance technique et de l'appui administratif d'Agglopolé Provence explique le haut niveau de réalisation du PIDAF de 1999.</i></p>	<p><u>Responsable :</u> <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques</i></p> <p><u>Année de réalisation :</u> <i>2010 - 2019</i></p>
<p>La mission d'assistance technique est constituée de tâches courantes liées à la mise en œuvre du programme de travaux et à l'animation autour de celui-ci. Certains objectifs du présent PMPFCI nécessitent un plus grand investissement en matière d'animation et de communication auprès des acteurs du territoire. Les tâches d'assistance technique doivent intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diffusion des cartes d'aléa et du PMPFCI, - un appui aux services des collectivités locales pour l'intégration de la prévention des risques aux cahiers des charges de travaux et à l'urbanisme, - une diffusion d'information aux services des communes pour l'information sur la réalisation des OLD, - l'information aux forestiers et agriculteurs sur les mesures à prendre pour limiter les départs de feu, - la mise en place des servitudes, - la concertation avec les gestionnaires forestiers pour l'intégration des objectifs DFCI, - le contact systématique des propriétaires privés concernés par une opération en amont de sa programmation, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera évoquée à l'occasion de ces contacts, - la coordination des moyens bénévoles de surveillance. 	
<p>□ Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers de financement, études foncières et autorisations des propriétaires, cahier des charges de maîtrise d'œuvre ou d'étude, suivi des travaux ou études, - Assistance de la vie courante du Syndicat (rapports réguliers, comités syndicaux, ...), - Animation auprès des acteurs locaux (gestionnaires forestiers, CCFF, agriculteurs, ...) - Tâches élargies à l'appui aux services communaux sur les questions de risque d'incendie, - Diffusion du PMPFCI et de la culture du risque. <p>□ Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Financement à hauteur de 50 % par le Conseil Régional PACA</i> 	<p><u>Coût unitaires</u> <i>50 jours de travail</i></p>

Action S : Ajustement plan d'action – gestion de la forêt privée	Priorité :
<p>□ But et Objectif: <i>La phase de concertation avec les propriétaires forestiers de plus 10 hectares a fait ressortir un besoin d'ajustement du plan d'action du PMPFCI et de la gestion des forêts privées. Cet ajustement nécessite de rencontrer individuellement 40 propriétaires et ne peut donc être réalisé dans le cadre de l'étude d'actualisation du PIDAF.</i></p>	<p><u>Responsable :</u> <i>Syndicat Mixte du Massif des Roques</i></p> <p><u>Année de réalisation :</u> <i>2009</i></p>
<p>Il s'agit de rencontrer les 40 propriétaires de plus de 10 hectares individuellement ou en petits groupes. Au cours de ces rencontres, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter la programmation du PMPFCI, - recueillir les projets des propriétaires, - examiner les programmations des Plans Simples de Gestion existants, <p>Sur la base de ces échanges, le plan d'action du PMPFCI, les plans simples de gestion ou les projets des propriétaires pourront être adaptés (date de programmation des travaux ajustée, mode de réalisation des travaux adapté aux objectifs DFCI et aux objectifs des propriétaires).</p>	
<p>□ Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres individuelles - Compte rendu - Ajustement du plan d'action <p>□ Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le CRPF peut assurer la phase de rencontre des propriétaires</i> 	<p><u>Coût unitaires</u> 10 jours de travail</p>

Tableau de synthèse des actions par commune

Alleins

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
C5	Réfection de piste	RO 111	400 mètres	2011	2 000 €
I9	Traitement de poudrière	Ubac d'Alleins	11,2 ha	2014	23 000 €
E5	Enrochements	RO 225		2011	5 000 €
B3	Mise aux norme de piste	RO 103	450 mètres	2012	42 000 €
B1	Mise aux norme de piste	RO111	750 mètres	2010	10 000 €
Q2	Étude de valorisation agricole	Piémonts d'Alleins	120 hectares	2015	
L5	Éclaircies sylvicoles	La Tour Vieille	21 ha	2018	21 000 €
E6	Enrochements	RO 103		2012	5 000 €
E1	Barrière métallique	RO 106 sur D17		2010	1 500 €

Aurons

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
E4	Barrières doubles	la Reinaude		2011	3 000 €
B2	Mise aux norme de piste	Accès Aurons – RO 207	ponctuel	2011	12 500 €
C4	Réfection de piste	RO 209	200 mètres	2011	1 000 €
K2	Coupures agricoles et pastorales	Défrichement les Ferrages	6 ha	2011	3 000 €
E3	Barrière métallique	RO 207 sur D16		2012	1 500 €
K5	Coupures agricoles et pastorales	l'Agrénas	8 ha	2014	9 000 €
Q4	Étude de valorisation agricole	Plaine d'Aurons	40 hectares	2017	
L3	Éclaircies sylvicoles	Le Farigoulet	8 ha		10 000 €
E8	Enrochements	Nord RD 16		2013	10 000 €
L2	Éclaircies sylvicoles	Vallon des Estayades	14 ha	2013	14 000 €
J2	Diminution de la vulnérabilité	Éclaircie le Farigoulet	15 ha	2013	20 000 €
A1	Création de piste	Les Grands Vergers – Aurons	800 mètres	2010	8 800 €
G2	Stabilisation de citerne		485	2010	1 000 €
C3	Réfection de piste	RO 111	350 mètres	2010	1 750 €
F2	Réhabilitation du bassin	les Ferrages		2011	non chiffré
B4	Mise aux norme de piste	RO 201	350 mètres	2011	3 500 €
I17	Débroussaillage poudrière	Plaine de Bertoire	19 hectares	2018	28 500 €

La Barben

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
I4	Traitement de poudrière	Ouest Bouley	14 ha	2011	23 000 €
E2	Barrière métallique	RO 213		2010	1 500 €
C1	Réfection de piste	RO 217	2 passages à	2010	3 000 €
I6	Traitement de poudrière	Éclaircie Bouley	5 ha	2013	8 500 €
I5	Traitement de poudrière	Bouley	13 ha	2012	15 000 €
I8	Traitement de poudrière	Débroussaillage Bouley	26 ha	2013	28 000 €

Lamanon

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
B7	Mise aux norme de piste	RO 200	2 km	2012	20 000 €
L8	Éclaircies sylvicoles	le Déffens	5,3 ha	2012	7 950 €
I13	Traitement de poudrière	Ubac Roquerousse	8 ha	2016	16 000 €
I14	Traitement de poudrière	Sud Ouest Roquerousse	17 ha	2017	27 000 €
I2	Traitement de poudrière	DRMO	10 ha	2010	11 000 €
I10	Traitement de poudrière	Nord Ouest Roquerousse	14 ha	2015	23 000 €
F3	Réhabilitation du bassin	le Déffens		2012	0 €
I11	Traitement de poudrière	Débroussaillage les Plantades	6 ha	2016	6 000 €

Lambesc

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
E7	Enrochements	RO 112		2012	5 000 €
B5	Mise aux norme de piste	RO 114	700 mètres	2014	7 000 €
L7	Éclaircies sylvicoles	Montplaisant	16 ha		20 000 €
E9	Barrière métallique	RO 213		2010	1 500 €
K7	Coupures agricoles et pastorales	l'Estang, éclaircie	4 ha	2016	6 000 €
Q3	Étude de valorisation agricole	Vallat de Bouley	150 hectares	2016	
K7	Coupures agricoles et pastorales	Défrichement la Crémade	7,5 ha	2011	3 750 €
K8	Débroussaillage	Badasset	5 ha	2011	5 000 €
C6	Réfection de piste	RO 112	1,1 km	2012	5 500 €
K1	Coupures agricoles et pastorales	Défrichement la Conscriche	6 ha	2011	3 000 €
I3	Traitement de poudrière	Nord RO 110	16 ha	2011	20 000 €
I1	Traitement de poudrière	Nord RO 110	14 ha	2010	18 000 €

Pélissanne

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
Q1	Étude de valorisation agricole	Nord Pélissanne	80 hectares	2014	
E10	Barrière métallique	les Aspres		2011	1 500 €
J3	Diminution de la vulnérabilité	Éclaircie les Pesquier	8 ha	2014	18 000 €
J1	Diminution de la vulnérabilité	Éclaircie Montplaisir	9 ha	2010	18 000 €
K9	Débroussaillage	le Caronte	5 ha	2013	5 000 €
J4	Diminution de la vulnérabilité	Éclaircie l'Argentière	18 ha	2015	34 000 €

Salon de Provence

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
C2	Réfection de piste	RO 219	200 mètres	2010	1 000 €
I16	Traitement de poudrière	Poste Roquerousse sud	8 ha	2018	18 000 €
A3	Création de piste	Les Manières – Salon	460 mètres	2012	5 500 €
I7	Traitement de poudrière	les Gaussiers	17 ha	2013	28 000 €
A2	Création de piste	Ouest Abbaye de Sainte Croix	600 mètres	2011	10 000 €
K3	Coupures agricoles et pastorales	la Pastorale	21 ha	2016	38 000 €
I12	Traitement de poudrière	Fouque	2,2 ha	2016	3 300 €
A4	Création de piste	Les Gaussiers – Salon	570 mètres	2014	15 650 €
K6	Coupures agricoles et pastorales	la Pastorale	40 ha	2017	32 000 €
I15	Traitement de poudrière	Poste Roquerousse est	8 ha	2018	17 500 €
K4	Coupures agricoles et pastorales	Toupine	12 ha	2014	20 000 €
C7	Réfection de piste	RO 204	450 mètres	2012	2 250 €
P	Étude de création de coupure pastorale	La Pastorale – Aurons	150 hectares	2012	3 500 €
L4	Éclaircies sylvicoles	Ubac de Roquerousse	11 ha	2012	11 000 €

Vernègues

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
F1	Mise en place bornes incendie	château Bas	2 bornes	2010	11 000 €
G1	Stabilisation de citerne		366	2010	1 000 €
B6	Mise aux norme de piste	RO 108	750 mètres	2015	7 500 €
L1	Éclaircies sylvicoles	château Bas	4 ha	2015	5 000 €
	Débroussaillage	château Bas	5,6 ha	2015	6 720 €

Actions à l'échelle du massif

N°	Action	Lieu	Quantité	Année	Coût estimé
M	Diffusion du PMPFCI			2010	2 400 €
N	Document de synthèse du risque				1 550 €
O1	Mise en place des servitudes		3 pistes	2010	11 250 €
O10	Mise en place des servitudes		4 pistes	2019	15 000 €
O2	Mise en place des servitudes		3 pistes	2011	13 250 €
O3	Mise en place des servitudes		4 pistes	2012	15 000 €
O4	Mise en place des servitudes		4 pistes	2013	15 000 €
O5	Mise en place des servitudes		5 pistes	2014	16 750 €
O6	Mise en place des servitudes		4 pistes	2015	15 000 €
O7	Mise en place des servitudes		4 pistes	2016	15 000 €
O8	Mise en place des servitudes		4 pistes	2017	15 000 €
O9	Mise en place des servitudes		4 pistes	2018	15 000 €
R	Assistance technique			Annuel	15 750 €

Tableau de synthèse des actions par années

2010

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
A1	Création de piste	Les Grands Vergers – Aurons	800 mètres	Aurons	8 800 €
B1	Mise aux norme de piste	RO111	750 mètres	Alleins	10 000 €
C1	Réfection de piste	RO 217	2 passages à	La Barben	3 000 €
C2	Réfection de piste	RO 219	200 mètres	Salon de Provence	1 000 €
C3	Réfection de piste	RO 111	350 mètres	Aurons	1 750 €
E1	Barrière métallique	RO 106 sur D17		Alleins	1 500 €
E2	Barrière métallique	RO 213		La Barben	1 500 €
E9	Barrière métallique	RO 213		Lambesc	1 500 €
F1	Mise en place bornes incendie	château Bas	2 bornes	Vernègues	11 000 €
G1	Stabilisation de citerne	366		Vernègues	1 000 €
G2	Stabilisation de citerne	485		Aurons	1 000 €
I1	Traitement de poudière	Nord RO 110	14 ha	Lambesc	18 000 €
I2	Traitement de poudière	DRMO	10 ha	Lamanon	11 000 €
J1	Diminution de la vulnérabilité	Éclaircie Montplaisir	9 ha	Pélissanne	18 000 €
M	Diffusion du PMPFCI				2 400 €
O1	Mise en place des servitudes		3 pistes		11 250 €

2011

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
A2	Création de piste	Ouest Abbaye de Sainte Croix	600 mètres	Salon de Provence	10 000 €
B2	Mise aux norme de piste	Accès Aurons – RO 207	ponctuel	Aurons	12 500 €
B4	Mise aux norme de piste	RO 201	350 mètres	Aurons	3 500 €
C4	Réfection de piste	RO 209	200 mètres	Aurons	1 000 €
C5	Réfection de piste	RO 111	400 mètres	Alleins	2 000 €
E10	Barrière métallique	les Aspres		Pélissanne	1 500 €
E4	Barrières doubles	la Reinaude		Aurons	3 000 €
E5	Enrochements	RO 225		Alleins	5 000 €
F2	Réhabilitation du bassin	les Ferrages		Aurons	non chiffré
I3	Traitement de poudière	Nord RO 110	16 ha	Lambesc	20 000 €
I4	Traitement de poudière	Ouest Bouley	14 ha	La Barben	23 000 €
K1	Coupures agricoles et pastorales	Défrichement la Conscriche	6 ha	Lambesc	3 000 €
K2	Coupures agricoles et pastorales	Défrichement les Ferrages	6 ha	Aurons	3 000 €
K7	Coupures agricoles et pastorales	Défrichement la Crémade	7,5 ha	Lambesc	3 750 €
K8	Débroussaillage	Badasset	5 ha	Lambesc	5 000 €
O2	Mise en place des servitudes		3 pistes		13 250 €

2012

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
A3	<i>Création de piste</i>	Les Manières – Salon	460 mètres	Salon de Provence	5 500 €
B3	<i>Mise aux norme de piste</i>	RO 103	450 mètres	Alleins	42 000 €
B7	<i>Mise aux norme de piste</i>	RO 200	2 km	Lamanon	20 000 €
C6	<i>Réfection de piste</i>	RO 112	1,1 km	Lambesc	5 500 €
C7	<i>Réfection de piste</i>	RO 204	450 mètres	Salon de Provence	2 250 €
E3	<i>Barrière métallique</i>	RO 207 sur D16		Aurons	1 500 €
E6	<i>Enrochements</i>	RO 103		Alleins	5 000 €
E7	<i>Enrochements</i>	RO 112		Lambesc	5 000 €
F3	<i>Réhabilitation du bassin</i>	le Déffens		Lamanon	0 €
I5	<i>Traitement de poudrière</i>	Bouley	13 ha	La Barben	15 000 €
L4	<i>Éclaircies sylvicoles</i>	Ubac de Roquerousse	11 ha	Salon de Provence	11 000 €
L8	<i>Éclaircies sylvicoles</i>	le Déffens	5,3 ha	Lamanon	7 950 €
O3	<i>Mise en place des servitudes</i>		4 pistes		15 000 €
P	<i>Étude de création de coupure pastorale</i>	La Pastorale – Aurons	150 hectares	Salon de Provence	3 500 €

2013

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
E8	<i>Enrochements</i>	Nord RD 16		Aurons	10 000 €
I6	<i>Traitement de poudrière</i>	Éclaircie Bouley	5 ha	La Barben	8 500 €
I7	<i>Traitement de poudrière</i>	les Gaussiers	17 ha	Salon de Provence	28 000 €
I8	<i>Traitement de poudrière</i>	Débroussaillage Bouley	26 ha	La Barben	28 000 €
J2	<i>Diminution de la vulnérabilité</i>	Éclaircie le Farigoulet	15 ha	Aurons	20 000 €
K9	<i>Débroussaillage</i>	le Caronte	5 ha	Pélissanne	5 000 €
L2	<i>Éclaircies sylvicoles</i>	Vallon des Estayades	14 ha	Aurons	14 000 €
O4	<i>Mise en place des servitudes</i>		4 pistes		15 000 €

2014

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
A4	<i>Création de piste</i>	Les Gaussiers – Salon	570 mètres	Salon de Provence	15 650 €
B5	<i>Mise aux norme de piste</i>	RO 114	700 mètres	Lambesc	7 000 €
I9	<i>Traitement de poudrière</i>	Ubac d'Alleins	11,2 ha	Alleins	23 000 €
J3	<i>Diminution de la vulnérabilité</i>	Éclaircie les Pesquier	8 ha	Pélissanne	18 000 €
K4	<i>Coupures agricoles et pastorales</i>	Toupinie	12 ha	Salon de Provence	20 000 €
K5	<i>Coupures agricoles et pastorales</i>	l'Agrénas	8 ha	Aurons	9 000 €
O5	<i>Mise en place des servitudes</i>		5 pistes		16 750 €
Q1	<i>Étude de valorisation agricole</i>	Nord Pélissanne	80 hectares	Pélissanne	

2015

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
B6	Mise aux norme de piste	RO 108	750 mètres	Vernègues	7 500 €
I10	Traitement de poudrière	Nord Ouest Roquerousse	14 ha	Lamanon	23 000 €
J4	Diminution de la vulnérabilité	Éclaircie l'Argentière	18 ha	Pélissanne	34 000 €
L1	Éclaircies sylvicoles	château Bas	4 ha	Vernègues	5 000 €
O6	Mise en place des servitudes		4 pistes		15 000 €
Q2	Étude de valorisation agricole	Piémonts d'Alleins	120 hectares	Alleins	
	Débroussaillage	château Bas	5,6 ha	Vernègues	6 720 €

2016

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
I11	Traitement de poudrière	Débroussaillage les Plantades	6 ha	Lamanon	6 000 €
I12	Traitement de poudrière	Fouque	2,2 ha	Salon de Provence	3 300 €
I13	Traitement de poudrière	Ubac Roquerousse	8 ha	Lamanon	16 000 €
K3	Coupures agricoles et pastorales	la Pastorale	21 ha	Salon de Provence	38 000 €
K7	Coupures agricoles et pastorales	l'Estang, éclaircie	4 ha	Lambesc	6 000 €
O7	Mise en place des servitudes		4 pistes		15 000 €
Q3	Étude de valorisation agricole	Vallat de Bouley	150 hectares	Lambesc	

2017 à 2019

N°	Action	Lieu	Quantité	Commune	Cout estimé
I14	Traitement de poudrière	Sud Ouest Roquerousse	17 ha	Lamanon	27 000 €
I15	Traitement de poudrière	Poste Roquerousse est	8 ha	Salon de Provence	17 500 €
I16	Traitement de poudrière	Poste Roquerousse sud	8 ha	Salon de Provence	18 000 €
I17	Débroussaillage de poudrière	Plaine de Bertoire	19 ha	Lambesc	28 500 €
K6	Coupures agricoles et pastorales	la Pastorale	40 ha	Salon de Provence	32 000 €
L3	Éclaircies sylvicoles	Le Farigoulet	8 ha	Aurons	10 000 €
L5	Éclaircies sylvicoles	La Tour Vieille	21 ha	Alleins	21 000 €
L7	Éclaircies sylvicoles	Montplaisant	16 ha	Lambesc	20 000 €
N	Document de synthèse du risque				1 550 €
O10	Mise en place des servitudes		4 pistes		15 000 €
O8	Mise en place des servitudes		4 pistes		15 000 €
O9	Mise en place des servitudes		4 pistes		15 000 €
Q4	Étude de valorisation agricole	Plaine d'Aurons	40 hectares	Aurons	
R	Assistance technique				15 750 €

Dans la période 2017 – 2019, la programmation pourrait être enrichie par les travaux issus des études de mise en valeur pastorale et agricole.